

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A196-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A196

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Héléne donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_7_02

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Co-rapporteurs : Gérard BRAMOULLÉ
Stéphane PAOLI

Politique publique : Ressources

Thématique : Technologies d'information et de communication

Objet : Approbation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Le monde numérique dont l'Internet ont rapidement constitué pour les entreprises un nouvel outil de travail, et, pour certaines, la possibilité de s'ouvrir à de nouveaux marchés. Aujourd'hui, l'absence de haut débit pour une entreprise représente un véritable handicap, et pour certaines, le très haut débit est devenu indispensable.

De plus, les technologies de l'information et de la communication bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous : accès à des services en ligne (banque, e-commerce..., démarches administratives, maintien à domicile..., télétravail...), autant d'utilisations courantes qui témoignent d'une véritable appropriation de l'Internet.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 relatif à la Délégation de Service Public (DSP) Très Haut Débit, confiée à la société CAPAIX CONNECTIC. Cet avenant prend en compte notamment un certain nombre de réalisations complémentaires visant à mieux satisfaire les demandes des usagers, les entreprises TPE - PME et le Grand Public.

Exposé des motifs :

1. Rappel du cadre juridique et des réalisations

Par délibération en date du 26 juin 2008, la Communauté du Pays d'Aix a attribué au groupement Eiffage/LD Collectivités, la Délégation de Service Public relative à l'Établissement et l'Exploitation d'un Réseau de Communications Électroniques à Très Haut Débit. D'une durée de 20 ans, ce contrat de concession a pour objet la construction et l'exploitation du premier réseau d'initiative publique à l'échelle du territoire. Son exécution a été confiée à la société dédiée CAPAIX CONNECTIC, issue du groupement précité. Le contrat ayant été signé en septembre 2008, sa mise en œuvre a réellement débuté au mois de novembre de la même année.

Pour la réalisation de ce projet, d'un montant de 16,53 M€, le Délégué a bénéficié d'une subvention publique de la CPA à hauteur de 7,85 M€. Cette somme correspond au besoin de financement nécessaire pour compenser tout ou partie des surcoûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Délégué. Le coût pour la CPA a été allégé grâce aux subventions de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (FNADT). Les subventions obtenues s'élèvent au final à 1.586.000 €.

Au terme de 2014, un réseau de 426 km de fibre optique en liaison avec le réseau national et international au lieu des 290 km de linéaire optique initialement prévus via le Net Center de Marseille, a été mis en service. Il permet de raccorder 73 zones d'activité. Le Délégué a également procédé à ce jour au dégroupage de 20 centraux téléphoniques et au déploiement de quatre points hauts accueillant des stations Wifimax. Quatre salles techniques ont été réalisées dans le cadre de cette concession.

2. Objet de l'Avenant n°1

La démocratisation de l'Internet haut débit dans les foyers et sa présence indispensable dans la sphère professionnelle font émerger toujours plus d'usages, stimulés par une offre en débit croissante. Chez les particuliers, la demande se renouvelle sans cesse par la volonté d'accéder à davantage de services, le recours au multimédia et les possibilités d'interaction : autant de besoins qui motivent fortement le marché. Côté entreprises, les applications métier sont de plus en plus perfectionnées et convergent inévitablement vers la généralisation du très haut débit.

Conformément au cadre juridique retenu par la CPA, au travers de l'article L 1411-2 du CGCT, le contrat qui lie la CPA à son Délégué prévoit dans son article 17 que le Délégué, dans l'intérêt public, dispose à tout moment du droit d'ordonner la réalisation d'équipements annexes ou complémentaires ainsi que toutes modifications aux ouvrages

projetés, en cours ou existants, afin d'assurer le meilleur fonctionnement des installations concédées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte d'évolution très rapide du marché des télécommunications, il s'est avéré que le Déléataire n'était plus en mesure de commercialiser l'ensemble des services de la DSP dans les conditions initialement prévues, auprès de la cible de TPE-PME du territoire.

Le présent avenant à la Convention de Délégation de Service Public a donc pour objet de compléter, préciser et intégrer ces évolutions au sein de la Convention de Délégation de Service Public :

- les caractéristiques techniques et financières du Réseau à concevoir par le Déléataire dans le cadre de la mise en capillarité de zones d'activités ;
- les caractéristiques techniques et financières du réseau à concevoir par le Déléataire dans le cadre de la montée en débit sur les sous répartiteurs éligibles à cette technologie ;
- l'arrêt de l'Exploitation et de la maintenance des services en Wifimax ;
- l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque dans le périmètre de la DSP ;
- la mise en place d'un nouveau catalogue de services.

3. La mise en capillarité de zones d'activités

Le contrat initial prévoyait la desserte des principales ZA (51) en fibre optique moyennant un ou deux points d'entrée. Aujourd'hui, 73 ZA bénéficient d'une desserte et la fibre optique a été tiré sur certaines parties de zone en fonction des raccordements effectués à ce jour. Un linéaire de 290 km de fibre optique était prévu dans le périmètre initial, à ce jour 426 km de fibre optique constituent la boucle du RIP avec un raccordement au réseau national et international via le data center de Marseille. Cependant, il n'existe pas de véritable maillage, et il s'avère que les frais de raccordement restent un frein pour les entreprises qui souhaitent accéder aux offres THD des opérateurs.

C'est pourquoi, il semble indispensable de poursuivre le déploiement de la fibre au plus près des entreprises.

L'accès aux infrastructures en génie civil de l'opérateur historique ayant été rendu possible, en 2011 par le législateur, les Parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre un projet visant à dynamiser la commercialisation des services de la délégation de service public en fibre optique activée à destination des TPE-PME implantées en zones d'activités, et ce au travers d'une mise en capillarité de celles-ci sur la base des infrastructures de l'opérateur historique rendues disponibles.

Cela doit permettre à ces TPE-PME de pouvoir disposer de la part des Opérateurs clients du Déléataire d'une offre expérimentale en fibre optique activée à faible coût. Pendant la période de travaux de capillarité, la franchise des coûts de raccordement sera offerte aux entreprises dans le cadre d'une opération de pré commande.

L'étude menée par les parties a conduit à cibler prioritairement 5 zones d'activités :

- Z.A. les Estroublans/Anjoly à Vitrolles
- Z.I. Rousset/Peynier
- Z.A. Parc de la Duranne 1 & 2 à Aix en Provence
- Z.A. Parc d'activité d'Aix en Provence (les Milles, Plan d'Aillane, l'aérodrome, la ZAC de Lenfant)
- Z.A. Saint Martin à Pertuis

pour lesquelles le coût des travaux s'élève à 1 830 242 euros HT.

A ce titre, il est proposé d'accorder au délégataire une subvention d'un montant de 1.610.285 €.

4. La montée en débit sur les sous répartiteurs éligibles à cette technologie

Le contrat initial de la DSP prévoyait de « favoriser le développement durable d'une concurrence accrue entre les offres moyens et haut débit sur l'ensemble du territoire de la CPA en faveur des opérateurs usagers du réseau », c'est-à-dire les particuliers. Notamment en assurant une couverture de services à destination du grand public « toutes technologies confondues (préambule et annexe 1b du contrat de DSP) ».

Une connexion Internet à 2 MBITS permettant au lancement de la DSP une navigation fluide sur la toile est désormais obsolète compte tenu de l'accroissement constant de la demande en débit.

De ce fait la technologie doit continuer d'évoluer à un rythme soutenu, répondre à la demande des usagers et atteindre des débits quasi infinis qui permettent l'accès aux besoins d'aujourd'hui : e-business, e-commerce, visioconférence, télévision en HD, vidéo à la demande etc.....

Le lancement du programme national de déploiement du FTTH et notamment l'annonce des opérateurs Orange et SFR d'une couverture fibre optique sur les communes de la CPA va apporter aux usagers l'accès aux offres fibres optiques.

Toutefois, certaines zones initialement mal desservies par le haut débit sur ADSL, demeureront des zones d'ombre avec l'arrivée tardive du FTTH dans certains quartiers et communes de la CPA. Et, il a été constaté la nécessité pour un nombre significatif d'usagers du territoire de disposer d'une qualité de services accrue en matière de haut débit, notamment pour les auto-entrepreneurs et les travailleurs à domicile.

En effet, l'accessibilité aux services haut et très haut débit est devenue un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire qui dicte désormais la qualité de vie pour les citoyens et la performance des entreprises. La convention prévoit dans son annexe 8 l'évolution des technologies afin de permettre une meilleure satisfaction des usagers tout au long du contrat.

Dans ce contexte et dans la continuité de sa stratégie d'économie numérique, la CPA souhaite mettre en œuvre une montée en débit sur 11 sous répartiteurs identifiés par l'ARCEP comme étant éligibles à cette solution, listés ci dessous.

SR éligibles	Communes	Adresses
13001AX3C05SRP/C05	AIX EN PROVENCE	ROUTE DE GALICE LA MOLIERE
13001PURA52SRP/A52	AIX EN PROVENCE	ROUTE DE MOULIN COUTHERON
13109THOA03SRP/A03	BEAURECUEIL	AVENUE SYLVAIN GAUTIER
13041GADA54SRP/A54	MEYREUIL	CHEMIN AIGUES MARINES
13072PEIA02SRP/A02	PEYNIER	RUE CHENE LOUISET
13080LPUA04SRP/A04	SAINT ESTEVE JANSON	CHEMIN DEPARTEMENTAL 66 B
13059MEYA50SRP/A50	MEYRARGUES	RTE DEPARTEMENTALE 556
13074PYRA05SRP/A05	JOUQUES	RTE NATIONALE 96
13001AZIA09SRP/A09	AIX EN PROVENCE	LES MILLES GUY DE LA LAUZIERE
13080LPUA02SRP/A02	PUY SAINTE REPARADE	PLACE ST CANADET
84089PETQZASRP/QZA	PERTUIS	RTE D'ANSOUIS

La CPA souhaite ainsi combler les disparités existantes en matière de débits et de services disponibles, améliorer l'accès à Internet sur son territoire et contribuer à l'essor du numérique au plus près des utilisateurs (entreprises, particuliers).

La mise en œuvre de cette solution intermédiaire au déploiement du FTTH, s'appuie sur l'offre PRM (points de raccordement mutualisés) de l'opérateur ORANGE, régulée par l'ARCEP.

La réalisation de ces travaux nécessite une subvention d'un montant de 1.860 000€.

5. L'arrêt de l'Exploitation et de la maintenance des services en Wifimax

Du fait de l'absence de clients usagers sur le territoire de la CPA au terme de 5 années d'exploitation depuis la mise en service du Wifimax, il est proposé de procéder à l'arrêt de l'exploitation de ce service et au démantèlement des antennes déployées sur le territoire.

Le démantèlement du réseau hertzien et les coûts associés sont totalement pris en charge par le Délégué.

6. La modification du périmètre géographique

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoyait dans son article 60 un dispositif d'achèvement et de rationalisation des intercommunalités. En application de ce texte, par arrêté du 18 décembre 2012, le Préfet des Bouches du Rhône a modifié le périmètre de la CPA par l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque.

En conséquence, par délibération n°2013A005 du 14 février 2013, la CPA a décidé d'intégrer ces communes dans le périmètre de la convention.

Toutefois le réseau étant d'ores et déjà implanté sur tout ou partie des communes précitées, cette modification du périmètre de la convention ne doit pas donner lieu à l'extension du réseau et n'a donc pas d'incidence financière.

7. Le catalogue de services

Suite aux évolutions des offres de gros dans le domaine des télécoms et afin de rendre l'offre de services du Délégué toujours plus compétitive, le catalogue de services et la grille tarifaire ont vocation à évoluer, conformément à l'article 29 de la convention de DSP relatif à la révision des tarifs.

En conséquence, le catalogue de services prévu au contrat initial en 2008 est réactualisé et l'annexe 4a « catalogue de services » du contrat de concession est remplacée par l'annexe 4 du présent Avenant.

In fine, le coût global de l'avenant est de 3 696 331 euros HT, soit une augmentation de 4,99% par rapport au montant global de la convention (73 808 000 euros).

Pour mémoire, un protocole transactionnel a également été établi entre la CPA et le délégataire par lequel il est proposé d'attribuer à ce dernier une somme de 1 424 903 euros pour indemniser partiellement les investissements de 1^{er} établissement, non prévus au contrat.

Pour mémoire tableau synoptique :

	Récapitulatif des montants	Coût supporté par la CPA
Protocole	3 565 688€	1 424 903€
Avenant : capillarité	1 830 242€	1 610 285€ (déduction faite des amortissements des raccordements usagers : 220 947€)
Avenant : MeD	1 866 089€	1 860 000€
Sous total avenant	3 696 331€	3 470 285€
Total protocole + avenant	7 262 019€	4 895 188€

En intégrant les effets de l'avenant et du protocole transactionnel (1 424 903€ pour le protocole + 1 610 285€ + 220 947€ d'amortissements des raccordements usagers pour l'avenant capillarité +1 860 000€ avenant MeD), l'augmentation du montant global de la DSP sera de 5 115 145 euros, soit un impact financier de 6,9 %.

Le présent avenant n°1 à donc pour objet d'ajuster la convention conclue entre la CPA et le Délégué.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2008_A076 du 26 juin 2008 relative au choix du Délégué ;

VU le contrat de concession signé entre la Communauté du Pays d'Aix et le groupement d'entreprises composé par SFR Collectivités et Eiffage S.A. et notifié le 19 septembre 2008 ;

VU l'avis de la commission de Délégation de Service Public en date du 17 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Économique en date du 8 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 et ses annexes techniques présentés en annexe du présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer ledit avenant à la Délégation de Service Public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à très haut débit ;
- **DIRE** que les crédits mobilisés au titre de cette décision sont imputés sur la ligne 3A – 90 – 217538 qui présente les disponibilités nécessaires ;

Avenant n°1
à la Convention de délégation de service public

pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (ci-après, la « CPA »)

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA), dont le siège est situé Hôtel de Boades – 8, Place Jeanne d'Arc – CS 40868 - ,13626 AIX EN PROVENCE, représenté par Madame Maryse JOISSAINS MASSINI, son Président en exercice, dûment habilité par une délibération N° _____ en date du _____ ,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »

D'une part,

ET :

CAPAIX CONNECTIC, société par actions simplifiée, au capital de 442.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 509 046 520 dont le siège social est 420 rue Georges Claude – Pôle d'Activité d'Aix les Milles, 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur Olivier de GUINAUMONT, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Délégataire » ou le « Concessionnaire »

D'autre part.

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 – Objet.....	5
Article 2 – Mise en capillarité du Réseau dans 5 Zones d’activités	5
Article 2.1 – Engagement du Déléataire – Caractéristiques techniques et délais du déploiement	6
Article 2.2 – Délais de réalisation des travaux capillarité	7
Article 2.3 – Subvention liée au projet de Capillarité des 5 Z.A.....	7
Article 3 – Réalisation des travaux de Montée en Débit	8
Article 3.1 – Engagement du Déléataire – Caractéristiques techniques et délais du déploiement	9
Article 3.2 – Subvention liée au projet de Montée en Débit	10
Article 4 – Arrêt de l’exploitation et de la maintenance du réseau Wifimax	10
Article 5 – Extension du périmètre géographique du territoire	11
Article 7 – Portée de l’avenant.....	12
Article 8 – Entrée en Vigueur	12
Article 9 – Documents annexés.....	12

Préambule

A titre liminaire et en vue de l'interprétation et de l'exécution du présent avenant, il est précisé que les termes précédés d'une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans la Convention de délégation de service public.

Le 18 août 2008, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA) a conclu avec la société CAPAIX CONNECTIC une Convention de délégation de service public (DSP) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit (ci-après « *le Réseau* »).

A ce jour, plusieurs évènements impactant l'exécution normale de la Convention nécessitent de faire évoluer les dispositions initiales.

En premier lieu et compte tenu de l'évolution rapide du marché des télécommunications, le Délégrant a constaté que le Déléataire n'était plus en mesure de commercialiser l'ensemble des services de la DSP dans les conditions initialement prévues, auprès de la cible des TPE-PME du territoire.

Cela notamment pour les raisons suivantes :

- des importantes baisses tarifaires pratiquées par ORANGE tant sur les offres DSL (à destination des particuliers) que sur les offres en fibres optiques activées (à destination des entreprises) ;
- de l'inexistence du besoin de services en Wifimax tant pour les particuliers que pour les entreprises du territoire de la CPA ;
- de l'accès aux infrastructures en Génie Civil de ORANGE pour les opérateurs, seulement à partir de 2011 ;
- du manque de capillarité du réseau initialement commandé par la CPA et qui, de ce fait, ne prévoit pas la desserte en Z.A à proximité des entreprises.

Aussi, dans le souci de faciliter le raccordement des entreprises à des prix compétitifs, l'Autorité Délégante a souhaité densifier le réseau de fibre optique à l'intérieur des principales zones géographiques où se concentrent l'activité économique du Pays d'Aix et mettre en place une nouvelle offre tarifaire à destination des TPE-PME qui y sont implantées.

Cela en parfaite cohérence avec la stratégie d'aménagement numérique et de développement de la filière numérique mise en place par la Communauté du Pays d'Aix, révélée récemment par la labellisation « *FRENCH TECH* » du territoire Aix – Marseille.

Dans ce cadre, le présent avenant a pour objet d'intégrer ces évolutions et de modifier en conséquence le catalogue de services du Déléataire.

En second lieu et concernant les services Internet « Haut Débit », les Parties ont constaté qu'un nombre significatif d'usagers du territoire souhaitaient disposer d'une qualité de services accrue en matière de haut débit.

Or, afin d'atteindre cet objectif, il convient de réaliser des extensions au réseau existant et d'effectuer les démarches et travaux nécessaires à l'«opticalisation» ou «montée en débit» («MED») de sous-répartiteurs d'ORANGE implantés sur le territoire du Pays d'Aix, éligibles à cette technologie.

Dans un souci de mutualisation du Réseau et en conformité avec l'article 17.4 de la Convention, la CPA a donc demandé au Déléataire de réaliser ces travaux de «Montée en débit».

La réalisation de l'ensemble des travaux complémentaires (extensions, modifications du Réseau, mise en capillarité et montée en débit) étant par ailleurs conformes aux exigences posées en matière d'avenant par l'article 43 de la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014.

En troisième lieu, concernant les technologies hertziennes, les Parties ont constaté que, malgré les efforts de communication auprès des usagers potentiels des services Wifimax (réunions publiques, mailing, campagne téléphonique etc.) déployés par le Déléataire depuis leur mise en service, les solutions proposées ne rencontrent pas le succès initialement escompté.

En effet, après cinq années d'exploitation des stations mises en place, aucun usager du territoire n'est client final de ce type de service. Cela conduisant les Parties, en accord avec les dispositions de l'article 2 de l'annexe 8B de la Convention, à démanteler les stations Wifimax et arrêter les services associés.

Enfin, il est à noter que, depuis la signature de la Convention, deux communes ont intégré la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, Gardanne et Gréasque, modifiant ainsi le périmètre géographique de la DSP.

L'article 21.4 de la Convention de DSP prévoit que la prise en charge par le Déléataire des travaux d'extension nécessite la négociation d'un avenant à la présente Convention sous réserve de ne pas bouleverser son économie. C'est dans ce cadre que les Parties ont traité ces extensions dans le cadre du présent avenant.

Aussi et dans la mesure où (i) l'intégration des champs d'action susvisés ne procèdent pas à une modification substantielle d'un élément essentiel de la Convention et (ii) ou l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 10 juin 2014 a rejeté le recours en annulation introduit contre les actes détachables du contrat, les Parties se sont rapprochées en vue d'apporter à celle-ci les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la DSP.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

|

Article 1 – Objet

Le présent avenant à la Convention de délégation de service public a pour objet de compléter, préciser et intégrer les évolutions survenues au cours de l'exécution de la Convention de délégation de service public :

- les caractéristiques techniques et financières du Réseau à concevoir par le Déléataire au titre de la mise en capillarité de certaines Zones d'activités ;
- la mise en place d'un nouveau catalogue de services et d'une nouvelle offre à destination des TPE et PME ;
- les caractéristiques techniques et financières du réseau à concevoir par le Déléataire au titre de la MeD sur les sous répartiteurs éligibles ;
- l'arrêt de l'Exploitation et de la maintenance des services en Wifimax ;
- l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque dans le périmètre de la Convention.

Article 2 – Mise en capillarité du Réseau dans 5 Zones d'activités

La Convention de délégation de service public nécessite depuis plusieurs années des adaptations afin de permettre la poursuite des services rendus par le Déléataire.

Le principal constat tiré par les Parties suite aux premières années d'exploitation et de commercialisation du Réseau est que le déficit de capillarité dans certaines Zones d'Activités constitue un frein :

- pour la commercialisation des services en fibre optique activée à destination finale de ces entreprises, du fait de leur éloignement du Réseau tel qu'initialement prévu dans la Convention,
- et pour le développement économique de certaines Zones d'activités du territoire et, par conséquent, pour les TPE et PME qui y sont implantées.

En effet, la forte croissance économique de la CPA a été caractérisée sur les deux dernières décennies par le développement marqué de filières de haute technologie et de START-UP, lequel est traduit aujourd'hui par une importante surreprésentation statistique des TPE et PME de faible taille. Ces TPE-PME représentent l'un des éléments essentiels au développement de la croissance sur le territoire de la CPA, ce qui en fait une cible prioritaire pour les Parties.

Or, depuis le lancement de la DSP, une crise économique globale frappe durement ces entreprises. Cela ayant pour conséquence directe un net recul des budgets d'investissement et de fonctionnement de ces entreprises en matière de télécommunications.

Cela ayant pour effet de mettre en évidence le manque de capillarité du Réseau (desserte en fibre optique des entreprises jusqu'à leur bâtiment) initialement prévu à la Convention dans un certains nombres de Z.A.

Ainsi et dès lors notamment que l'accès aux infrastructures en génie civil de l'opérateur historique est rendu possible depuis 2011, les Parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre un projet destiné à dynamiser la commercialisation des services de la DSP en fibre optique activée à destination des TPE-PME implantées sur les Zones d'activités. Et ce, au travers d'une mise en capillarité de celles-ci sur la base des infrastructures existantes relevant des Communes de la CPA et de l'opérateur historique.

Cela devant permettre à ces TPE-PME de pouvoir disposer de la part des Opérateurs clients du Délégitaire (i) d'offres en fibre optique activée à faible coût et (ii) d'une franchise sur les coûts de raccordement.

L'étude menée par les parties a conduit à cibler prioritairement cinq (5) Zones d'activités :

- Z.A. les Estroublans/Anjoly à Vitrolles ;
- Z.A. Parc d'activité à Rousset ;
- Z.A. Parc de la Duranne 1 & 2 à Aix en Provence ;
- Z.I. Parc d'activité d'Aix en Provence (les Milles, Plan d'Aillane, l'aérodrome, la ZAC de l'Enfant);
- Z.A. Saint Martin à Pertuis.

Aussi, le présent Avenant a pour objet d'autoriser et de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles le Délégitaire réalisera les démarches et travaux nécessaires à la mise en capillarité des Zones d'activités susvisées.

Article 2.1 – Engagement du Délégitaire – Caractéristiques techniques et délais du déploiement

Le Délégitaire réalisera dans un délai de douze (12) mois consécutifs à la notification du présent avenant :

- toutes les démarches nécessaires à l'obtention et la contractualisation des conventions de droits de passage dans les infrastructures en génie civil mobilisables de la CPA : zone d'activité des Milles à Aix en Provence, zones d'activité Parc de la Duranne 1 & 2 également à Aix en Provence ainsi que la zone d'activité Saint Martin à Pertuis ;
- toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la contractualisation au travers de l'offre GC BLO des infrastructures en génie civil existantes appartenant à Orange, identifiées sur les zones d'activité de Vitrolles et de Rousset ;
- à l'issue des études et consécutivement aux réponses des collectivités et de l'opérateur historique - et dans l'hypothèse où elles seraient conformes aux

informations indiquées en Annexe 2 du présent avenant -, le déploiement du linéaire de câble en conduite existante.

Article 2.2 – Délais de réalisation des travaux capillarité

Le Délégué s'engage à réaliser l'ensemble des études permettant le déploiement prévu du Réseau de capillarité des cinq (5) Zones d'activités en Annexe 1 du présent Avenant dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification du présent Avenant.

Le Délégué communiquera au Délégué, sous format électronique, les Avants Projets Détaillés (APD), dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réalisation de chaque étude.

Le Délégué s'engage à réaliser les travaux de génie civil et de soufflage de câble dans un délai de quatre (4) mois consécutivement à l'acceptation des commandes de location d'infrastructures auprès de l'opérateur historique et de la mise à disposition des infrastructures des collectivités.

Le Délégué s'engage à inviter la CPA aux opérations de réception des ouvrages réalisés conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention et aux opérations de recette des Armoires de rue (ADR). La réception des ouvrages marquera la fin de la réalisation des travaux.

En conformité avec les dispositions applicables au présent Avenant à l'article 16 de la Convention, à l'issue des opérations de réception, le Délégué fournira au Délégué :

- les procès-verbaux de réception signés ;
- la valeur des ouvrages exécutés dans le rapport annuel et son bilan annexé ;
- l'ensemble du tracé réalisé consécutivement aux travaux de capillarité au format SIG.

En cas de retard dans la réalisation des travaux, les dispositions de l'article 42 de la Convention applicables au présent Avenant pourront être mises en œuvre par le Délégué. A ce titre, les pénalités liées au retard du calendrier de réalisation des travaux sont de 500 € par jour ouvré de retard. Elles sont libératoires une fois la recette des ouvrages prononcée, cumulables et plafonnées à 0,5% du montant HT des travaux de capillarité.

Article 2.3 – Subvention liée au projet de Capillarité des 5 Z.A.

Les Parties conviennent :

- aux vues des investissements complémentaires nécessaires à la réalisation de ces travaux de capillarité s'élevant à 1 830 242 €HT ; et
- aux vues de la mise en œuvre d'une offre tarifaire spécifique à destination des TPE-PME de moins de 20 salariés des Z.A concernées ;

que le Délégué bénéficiera d'une subvention de 1 610 285 €.

Etant précisé que le montant de la participation publique sollicitée par le Délégué a été arrêté à hauteur de ce qui est nécessaire pour compenser tout ou partie des surcoûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Délégué, définies dans la Convention à l'article 26.1, et ce, en tenant compte des recettes correspondantes ainsi que d'un bénéfice raisonnable au profit du Délégué à l'occasion de l'exécution dudit service public.

L'Autorité Délégante versera au Délégué la subvention totale précitée selon l'échéancier suivant :

- 35% dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du présent Avenant ;
- 20% à la réception des 5 premières armoires de rue implantées en Z.A. ;
- 20% à la réception des 10 premières armoires de rue implantées en Z.A. ;
- 20% à la réception des 15 premières armoires de rue implantées en Z.A. ;
- 5% à la réception des 17 armoires de rues implantées en Z.A.

Le détail des investissements complémentaires nécessaires et les caractéristiques de l'offre tarifaire sont décrits en Annexe 1 du présent avenant.

Article 3 – Réalisation des travaux de Montée en Débit

Ainsi qu'exposé dans le préambule, a été constaté la nécessité, pour un nombre significatif d'utilisateurs, de disposer d'une qualité de services accrue en matière de haut débit. L'atteinte de cet objectif passant par la réalisation de travaux d'extensions du Réseau existant et la réalisation des travaux nécessaires à la création des NRA-MeD ou «montée en débit» («MED») des sous-répartiteurs (SR) d'ORANGE visés ci-dessous.

Cela devant permettre aux utilisateurs de la zone d'emprise de ces SR de pouvoir disposer de la part des Opérateurs clients du Délégué d'offres DSL disposant d'un débit largement supérieur au 2 Mbps initialement fixé par la Convention.

L'étude menée par les Parties a conduit à cibler prioritairement 11 sous répartiteurs :

SR éligibles	Communes	Nb lignes	Adresses
13001AX3C05SRP/C05	AIX EN PROVENCE	488	ROUTE DE GALICE LA MOLIÈRE
13001PURA52SRP/A52	AIX EN PROVENCE	247	ROUTE DE MOULIN COUTHERON
13109THOA03SRP/A03	BEAURECEUIL	272	AVENUE SYLVAINGAUTIER
13041GADA54SRP/A54	MEYREUIL	284	CHEMIN AIGUES MARINES
13072PEIA02SRP/A02	PEYNIER	230	RUE CHENE LOUISET
13080LPJA04SRP/A04	SAINT ESTEVE JANSON	154	CHEMIN DEPARTEMENTAL 66 B

13059MEYA50SRP/A50	MEYRARGUES	83	RTE DEPARTEMENTALE 556
13074PYRA05SRP/A05	JOUQUES	11	RTE NATIONALE 96
13001AZIA09SRP/A09	AIX EN PROVENCE	149	LES MILLES GUY DE LA LAUZIÈRE
13080LPUA02SRP/A02	PUY SAINTE REPARADE	253	PLACE ST CANADET
84089PETQZASRP/QZA	PERTUIS	39	RTE D'ANSOUIS

Aussi, le présent article a pour objet d'autoriser et de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles le Délégué réalisera les démarches et travaux nécessaires à la « montée en débit » des 11 sous-répartiteurs.

Article 3.1 – Engagement du Délégué – Caractéristiques techniques et délais du déploiement

Le Délégué s'engage à souscrire à l'offre « PRM » auprès d'Orange pour les sous-répartiteurs mentionnés ci-dessus et à se conformer aux exigences techniques des contrats afférents.

A ce titre, le Délégué s'engage à réaliser l'ensemble des travaux de génie civil et de raccordements nécessaires et à s'assurer de la disponibilité des liens optiques jusqu'au NRA d'origine (NRA-O). L'ensemble de ces opérations est dénommé ci-après « création des NRA-MeD » et sont décrites à l'Annexe 2.

Le Délégué s'engage à démarrer le processus de passage des commandes (études préalables, de faisabilité, etc.) auprès d'ORANGE dans les quinze (15) jours suivant la notification du présent avenant.

Le Délégué s'engage, sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité PRM faite par Orange, à faire toutes les diligences nécessaires pour réaliser les opérations de création des NRA-MeD dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la souscription de l'offre PRM conformément aux conditions contractuelles prévues par le contrat de souscription de ladite offre.

Le Délégué assurera également les prestations de maintenance et d'exploitation des 11 NRA-MeD pendant cinq (5) années consécutives à la notification du présent avenant.

En conformité avec les dispositions applicables au présent Avenant à l'article 16 de la Convention, à l'issue des opérations de réception, le Délégué fournira au Délégué :

- les procès-verbaux de réception signés avec Orange ;
- la valeur des Ouvrages exécutés dans le rapport annuel et son bilan annexé ;
- l'ensemble du tracé réalisé consécutivement aux travaux de création des NRA-MeD au format SIG.

En cas de retard dans le calendrier de réalisation des travaux ou la remise en service en cas d'interruption de service, les dispositions de l'article 42 de la Convention applicables au présent Avenant pourront être mises en œuvre par le Délégué. Les pénalités liées au retard

du calendrier de réalisation des travaux étant par ailleurs libératoires une fois la recette des ouvrages prononcée, cumulables et plafonnées à 0,5% du montant HT des travaux de création des NRA-MeD.

Article 3.2 – Subvention liée au projet de Montée en Débit

Les Parties conviennent aux vues des investissements complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux de Montée en Débit (travaux de génie civil, de fibrage et d'installation de DSLAM dans chacun des sous-répartiteurs tels que détaillés en Annexe 3) et à la maintenance des 11 sous-répartiteurs listés à l'article 4 du présent avenant, le tout s'élevant à 1 866 170 € HT que le Délégué bénéficiera donc d'une subvention à hauteur d'un montant de 1 860 000 €.

Etant précisé que le montant de la participation publique sollicitée par le Délégué a été arrêté à hauteur de ce qui est nécessaire pour compenser tout ou partie des surcoûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Délégué, définies dans la Convention à l'article 26.1, et ce, en tenant compte des recettes correspondantes ainsi que d'un bénéfice raisonnable au profit du Délégué à l'occasion de l'exécution dudit service public.

La répartition des coûts afférents à cette opération est détaillée à l'Annexe 3 du présent Avenant.

L'Autorité Déléguée versera au Délégué la subvention précitée selon l'échéancier suivant :

- 25% dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du présent Avenant ;
- 35% à compter de la recette des infrastructures de génie civil par Orange ;
- 35% à la réception finale par Orange et la CPA des 11 PRM ;
- 5% à compter de la mise en service des NRA-MeD, DSLAM compris.

Article 4 – Arrêt de l'exploitation et de la maintenance du réseau Wifimax

Du fait de l'absence de clients usagers sur le territoire de la CPA au terme de 5 années d'exploitation et ce malgré les efforts de communication déployés par le Délégué (réunions publiques, mailing, campagne téléphonique etc.) depuis la mise en service du Wifimax, les Parties ont convenu de l'arrêt de l'exploitation de ce service et du démantèlement des antennes déployées sur le territoire.

Plusieurs phénomènes expliquent la défection des usagers vis-à-vis de ce service :

- La bonne qualité du réseau cuivre présent sur le territoire des zones couvertes en Wifimax, qui permet aux usagers de ces zones de pouvoir bénéficier de services DSL en haut débit ;

- Le développement des usages de l'Internet mobile et la densité du réseau 3G/4G sur les zones concernées, qui fait que la cible des usagers qui ne pouvaient pas bénéficier du DSL (pour des raisons d'éloignement par rapport au NRA), dispose d'une alternative plus flexible et économique que le Wifimax ;
- La préférence des installations satellitaires au Wifimax est due :
 - à l'aversion des usagers aux bornes radio quelle que soit leur puissance ou leur fréquence d'émission et/ou de réception,
 - au fait que les usagers puissent bénéficier de bouquets télévisuels plus complets que ceux proposés par les opérateurs Wifimax.

Le démantèlement du réseau hertzien et les coûts associés sont totalement pris en charge par le Délégué.

Article 5 – Extension du périmètre géographique du territoire

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012, prévoyait dans son article 60, les dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité.

Dans ce cadre et par arrêté en date du 18 décembre 2012, le Préfet des Bouches-du-Rhône et de la région PACA ont proposé de modifier le périmètre de la CPA par intégration des communes de Gréasque et Gardanne.

Sur cette base, la CPA a décidé, par délibération n°2013_A005 en date du 14 février 2013, d'intégrer les communes de Gardanne et de Gréasque dans le périmètre de la Convention.

Toutefois, le Réseau étant d'ores-et-déjà implanté sur tout ou partie des communes susvisées, cette modification du périmètre de la Convention ne donnera pas ou peu lieu à la réalisation d'Extensions au titre des dispositions de l'article 21.4 de la Convention.

Article 6 – Catalogue de services

Afin de rester compétitif par rapport aux offres concurrentes et de conforter le développement d'offres de services intéressantes sur le territoire de la CPA, les tarifs fixés au Catalogue de service doivent évoluer.

En conséquence le catalogue de services prévu au contrat initial en 2008 est réactualisé dans le cadre du présent avenant.

En conséquence, l'Annexe 4a « Catalogue de services » du Contrat de concession est remplacée par l'Annexe 4 du présent avenant.

Article 7 – Portée de l’avenant

Toutes les clauses de la Convention de délégation de service public qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant, ni incompatibles avec celles-ci, demeurent applicables.

Article 8 – Entrée en Vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification au Déléguataire, après transmission au contrôle de légalité et prend fin de plein droit et sans aucune formalité, au terme de la Convention de délégation de service public.

Article 9 – Documents annexés

**Annexe 1 : Mise en capillarité du réseau en zone d’activité,
Détail des investissements nécessaires et compte d’exploitation prévisionnel liés à la mise en capillarité de 5 Z.A supplémentaires**

Annexe 2 : Description technique des fournitures, prestations et services pris en charge par le délégataire pour la mise en œuvre de l’offre PRM sur 11 SR

Annexe 3 : Détails des investissements prévisionnels et compte d’exploitation prévisionnel liés au déploiement des 11 sous-répartiteurs

Annexe 4 : Nouveau catalogue de services

Fait à

Le.....

En exemplaires originaux

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays d'Aix

Pour la Société Capaix Connectic

Le Président

Le Président

Annexe 1 :

- Mise en capillarité du réseau en zone d'activité (document en pièce jointe)
- Détails des investissements prévisionnels relatifs au projet de mise en capillarité :

Bien de Retour / Reprise	Durée d'Amortissement	Type d'investissement	Linéaire (m) ou Unités	Coût en € HT	Prix moyen
		Infrastructures passives		1.237.885	
Retour	42 Mois	Construction GC	1.563	125.040	80,00
Retour	42 Mois	Tirage de câble optique	31.263	874.845	27,98340
Retour	42 Mois	Création Armoires de rue avec raccordement EDF	17	238.000	14.000
Retour	42 Mois	CPE Opérateurs dans ADR	17	187.000	11.000
		Ingénierie Projet		168.000	
Retour	42 Mois	Ingénierie réseau actif (réseau et système)	1	11.985	11.985
Retour	42 Mois	Ingénierie déploiement	332	156.015	470
		Frais de Structure		15.000	0,93%
Retour	42 Mois	Management et Suivi de Projet		15.000	
		SOUS TOTAL		1.607.885	
Retour	42 Mois	Investissement en cours d'exploitation		222.357	
		TOTAL		1.830.242	

- Détail du Compte d'exploitation prévisionnel relatif au projet de mise en capillarité :

	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Chiffre d'affaires					
Activité LAN TO LAN	33.852 €	218.880 €	292.077 €	274.398 €	819.207 €
TOTAL CA	33.852 €	218.880 €	292.077 €	274.398 €	819.207 €
Charges directes					
Maintenance exploit pas sif (Eiffage Energie))	20.024 €	20.024 €	20.024 €	20.024 €	80.095 €
Pop et énergies	6.500 €	6.500 €	6.500 €	6.500 €	26.000 €
Location Rés eaux + Infra structures tierces + Droit de Pas sage	8.500 €	8.500 €	8.500 €	8.500 €	34.000 €
LOCATION LIEN FIBRE OPTIQUE - LFO					
France Telecom - GC ZAC - GC R.CA	31.246 €	31.246 €	31.246 €	31.246 €	124.984 €
Charges Variables LAN TO LAN (SFR Coll)	6.578 €	15.940 €	22.976 €	25.317 €	70.812 €
Total Charges directes	72.848 €	82.210 €	89.246 €	91.587 €	335.891 €
Charges indirectes					
Contrat Laborde	7.500 €	7.500 €	7.500 €	7.500 €	30.000 €
Frais Administratifs de la SPV	1.016 €	6.566 €	8.762 €	8.232 €	24.576 €
Total Charges Indirectes	8.516 €	14.066 €	16.262 €	15.732 €	54.576 €
EBITDA	-47.511 €	122.603 €	186.569 €	167.079 €	428.740 €
Amortissements	229.698 €	459.396 €	459.396 €	459.396 €	1.607.885 €
Reprise de la subvention	230.041 €	460.081 €	460.081 €	460.081 €	1.610.285 €
Amortissements Racco Clients	9.491 €	56.131 €	67.249 €	89.485 €	222.357 €
Résultat courant	-56.660 €	67.158 €	120.005 €	78.280 €	208.783 €
Impôt sur les sociétés	0 €	3.499 €	39.998 €	26.091 €	69.587 €
Résultat Net	-56.660 €	63.659 €	80.007 €	52.189 €	139.196 €

Annexe 2 : Description technique des fournitures, prestations et services pris en charge par le délégataire pour la mise en œuvre de l'offre PRM sur 11 SR (document en pièce jointe)

Annexe 3 :

- **Détails des investissements prévisionnels liés au déploiement des 11 sous-répartiteurs**

NOM SR	Etude, GC Création Dalle, Racco Energie & Tirage FO	DSLAM Capaix & Pilotage Projet	Armoire Orange	Autres Commandes Orange	Total	Maintenance Passive sur 5 ans	Dont Maintenance Equipements Actifs sur 5 ans	TOTAL CAPEX avec Mtca incluse
13001AZIA09SRP/A09	26 166 €	26 640 €	27 097 €	2 444 €	82 347 €	3 945 €	13 320 €	99 612 €
13001AX3C05SRP/C05	62 262 €	26 640 €	68 301 €	2 444 €	159 647 €	11 760 €	13 320 €	184 727 €
13001PURA52SRP/A52	65 677 €	26 640 €	41 877 €	2 444 €	136 638 €	14 550 €	13 320 €	164 508 €
13109THOA03SRP/A03	78 572 €	26 640 €	41 877 €	2 444 €	149 533 €	16 350 €	13 320 €	179 203 €
13041GADA54SRP/A54	88 358 €	26 640 €	41 877 €	2 444 €	159 319 €	19 104 €	13 320 €	191 743 €
13072PEIA02SRP/A02	76 014 €	26 640 €	41 877 €	2 444 €	146 975 €	15 630 €	13 320 €	175 925 €
13080LPUA04SRP/A04	92 565 €	26 640 €	35 249 €	2 444 €	156 898 €	3 810 €	13 320 €	174 028 €
13059MEYA50SRP/A50	52 155 €	26 640 €	18 815 €	2 444 €	100 054 €	9 120 €	13 320 €	122 494 €
13074PYRA05SRP/A05	140 116 €	26 640 €	12 217 €	2 444 €	181 417 €	22 920 €	13 320 €	217 657 €
13080LPUA02SRP/A02	76 336 €	26 640 €	41 877 €	2 444 €	147 297 €	17 550 €	13 320 €	178 167 €
84089PETQSRP/QZA	112 236 €	26 640 €	12 217 €	2 444 €	153 537 €	11 250 €	13 320 €	178 107 €
	870 456 €	293 040 €	383 281 €	26 884 €	1 573 661 €	145 989 €	146 520 €	1 866 170 €

- **Détail du Compte d'exploitation prévisionnel lié au déploiement des 11 sous-répartiteurs :**

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
	12	12	12	12	12	240
Chiffre d'affaires						
Activité DSL	55 035 €	75 050 €	74 116 €	68 042 €	63 049 €	335 293 €
Activité Sociale	55 035 €	75 050 €	74 116 €	68 042 €	63 049 €	335 293 €
Charges directes						
Pop et énergies	7 920 €	7 920 €	7 920 €	7 920 €	7 920 €	39 600 €
LOCATION LIEN FIBRE OPTIQUE - LFO France Telecom - GC ZAC - GC RCA	4 179 €	4 179 €	4 179 €	4 179 €	4 179 €	20 894 €
Location Boucle Locale Cuivre France Telecom (DSL)	35 514 €	35 296 €	35 375 €	32 339 €	30 058 €	168 582 €
Charges Variables DSL (SFR Coll)	3 779 €	4 010 €	4 090 €	3 816 €	3 616 €	19 311 €
Total Charges directes	51 392 €	51 405 €	51 563 €	48 254 €	45 773 €	248 387 €
Charges indirectes						
Total Charges Indirectes	- €					
EBITDA	3 644 €	23 645 €	22 552 €	19 788 €	17 277 €	86 905 €
Amortissements	373 234 €	373 234 €	373 234 €	373 234 €	373 234 €	1 866 170 €
Reprise de la subvention	372 000 €	372 000 €	372 000 €	372 000 €	372 000 €	1 860 000 €
Résultat d'exploitation	2 410 €	22 411 €	21 319 €	18 554 €	16 043 €	80 736 €
Résultat courant	2 410 €	22 411 €	21 319 €	18 554 €	16 043 €	80 736 €
Impôt sur les sociétés	803 €	7 470 €	7 105 €	6 184 €	5 347 €	26 909 €
Résultat Net	1 606 €	14 941 €	14 213 €	12 370 €	10 696 €	53 826 €

Annexe 4 : Nouveau catalogue de services

ANNEXE 1 GAMME DSL Grand Public				
DSP/SSR/07/001				
PORTE DE LIVRAISON LOCALE				
Débit de la porte de livraison	Code Offre	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle en hébergement DSP	Redevance Mensuelle en site Distant
Ethernet 10M	ACC-SURF-901	1.500,00 €	- €	550,00 €
Ethernet 20M	ACC-SURF-901	1.500,00 €	- €	700,00 €
Fast Ethernet	ACC-SURF-901	1.500,00 €	500,00 €	1.100,00 €
Giga Ethernet	ACC-SURF-902	5.000,00 €	1.500,00 €	2.750,00 €
LIENS D'ACCES DISTRIBUES AUX OPERATEURS OU FAI EN DEGROUPEGE PARTIEL				
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
DEGROUPEGE PARTIEL MAX de Synchro - NRA de moins de 4500 lignes	ACC-DSL-099-01	66,00 €	13,01 €	
DEGROUPEGE PARTIEL MAX de Synchro - NRA de plus de 4500 lignes	ACC-DSL-099-02	66,00 €	10,17 €	
LIENS D'ACCES DISTRIBUES AUX OPERATEURS OU FAI EN DEGROUPEGE TOTAL				
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
DEGROUPEGE TOTAL MAX de Synchro - NRA de moins de 4500 lignes	ACC-DSL-099-01	56,00 €	18,75 €	
DEGROUPEGE TOTAL MAX de Synchro - NRA de plus de 4500 lignes	ACC-DSL-099-02	56,00 €	17,01 €	
OPTIONS PONCTUELLES ET AUTRES INFORMATIONS TARIFAIRES				
Option ponctuelle	code offre	Tarif		
Resiliation acces partage	ACC-DSL-304	35,00 €		
Resiliation acces total	ACC-DSL-304	20,00 €		
Perte - Notification	ACC-DSL-306;ACC-DSL-306	- €		
Accessoires tarifaires	code offre	Tarif		
Signalisation à tort	ACC-DSL-323;ACC-DSL-323	125,77 €		
Commande non-conforme	ACC-DSL-320;ACC-DSL-320	41,00 €		
Intervention à tort	ACC-DSL-324;ACC-DSL-324	300,00 €		
Migration 1 > 1	ACC-DSL-307	66,00 €		
	ACC-DSL-307	56,00 €		
Migration partiel vers total	ACC-DSL-314	56,00 €		

ANNEXE 2 GAMME LAN to LAN

DSP/TL/12-001

Conditions particulières applicables : CP/DSP/TL/12-001

FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE ET REDEVANCE EN FONCTION DU DÉBIT

L'offre LAN to LAN est une offre globale de bande passante Ethernet permettant d'établir des liaisons (1 VLAN par site) entre un site central (Tronc) et un ou plusieurs sites distants (feuille), soit sous forme unitaire soit en bundle de plusieurs liens (offre OpenLAN), ou entre deux sites distants du réseau.

Toutes les topologies de réseaux sont possibles sous réserve de faisabilité technique par le concessionnaire, notamment des liaisons points à POP du concessionnaire, des liaisons points à points intra réseau du Délegataire, des VPN ethernet intra réseau du Délegataire ou points clients raccordés en fibre(s) optique(s) au réseau.

Les prix sont en € HT et valables pour une location avec engagement de 1 an minimum.

TARIFICATION DU SITE CENTRAL (TRONC)

Débit de l'offre	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle
Tronc colocalisé ¹	Ethernet 10/100/1000/10000	1.500 €	0 €
Tronc distant 10 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	550 €
Tronc distant 100 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	1.100 €
Tronc distant 1 Gbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	2.750 €

¹ Le débit du tronc colocalisé sera déterminé par le délégitaire en fonction de la somme cumulée des débits des feuilles souscrites

TARIFICATION DU SITE DISTANT (FEUILLE)

Débit de l'offre L2L	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle Capax
Feuille 2 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	195 €
Feuille 4 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	250 €
Feuille 6 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	300 €
Feuille 10 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	350 €
Feuille 20 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	400 €
Feuille 30 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	425 €
Feuille 40 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	450 €
Feuille 50 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	500 €
Feuille 60 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	520 €
Feuille 80 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	530 €
Feuille 100 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	550 €
Feuille 200 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	650 €
Feuille 400 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	750 €
Feuille 500 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	850 €
Feuille 600 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	950 €
Feuille 700 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	1.000 €
Feuille 800 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	1.100 €
Feuille 900 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	1.200 €
Feuille 1 Gbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	1.300 €

Débit de l'offre L2L Zone d'Activités (*)	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle
Feuille 2 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	195 €
Feuille 4 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	290 €
Feuille 6 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	325 €

* Offre exclusivement éligible aux sites fournis par le Délegataire dans les zones d'activités préférentielles ou identifiées par le Délegataire et n'incluant pas les travaux à réaliser en partie privative.

OFFRE BUNDLE

Offre OpenLAN	Nb de sites	Débit total *	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle
OpenLAN 100M	jusqu'à 5 sites	100 Mb/s partagé	3.000 €	2.000 €
OpenLAN 200M	jusqu'à 10 sites	200 Mb/s partagé	5.000 €	3.500 €
OpenLAN 500M	jusqu'à 20 sites	500 Mb/s partagé	7.000 €	5.000 €
OpenLAN 1G	jusqu'à 40 sites	1000 Mb/s partagé	10.000 €	8.000 €

OFFRE BUSINESS ACCESS

Offre Business Access	Débit total *	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle
Collecte Access Business			
Connectic 40 Mbps Burst	40 Mb/s partagé	1.500 €	450 €
Collecte Access Business			
Connectic 100 Mbps Burst	100 Mb/s partagé	1.500 €	550 €
Lien F.O. entre l'ADR et le site finale		1 €	30 €

L'offre Business Access est destinée aux seules Entreprises de moins de 19 salariés présentes sur les zones suivantes :

- Z1 des Estroublans/Anjoly à Vitrolles
- ZA des Milles, intégrant le plan d'Aillane, l'Aérodrome, la ZAC de l'Enfant
- ZA Duranne 1&2
- Z1 sud de Pertuis
- Z1 de Rousset, incluant la ZAC Saint Charles

RACCORDEMENT EXTREMITÉ DISTANTE EN FIBRE OPTIQUE

Frais de raccordement au réseau DSP pour site à moins de 50 ml d'une chambre du réseau - hors travaux de génie civil à réaliser en partie privative	3.500 €
Frais de raccordement au réseau DSP pour site à plus de 50 ml d'une chambre du réseau dur réseau	sur étude et devis
Frais de raccordement en partie privative	Offert dans le cas d'utilisation d'infrastructures mobilisables pour finaliser l'adduction du site.

OPTION DIVERS

Options	FAS	Redevance mensuelle
GTR étendue "GTR +" (24h/24 7j/7) (par site)	-	100 €
GTR étendue "GTR +" (24h/24 7j/7) (par tronç ZDN)	-	150 €
Responsable Opérationnel de Compte	-	500 €
QinQ (par feuille) *	150 €	15 €
VLAN supplémentaire (par feuille) *	150 €	10 €
Livraison sur port GIBC (Par Feuille) **	500 €	-
Accès aux MIB (par équipement)	500 €	-
Insertion nouveau site (service OpenLan)	150 €	-
Gestion de la Qualité de Service	0 €	mensuelle de la feuille ou de la mensualité OpenLan
Divers	FAS	Redevance mensuelle
Augmentation débit du service ***	0 €	-
Changement de gamme OpenLan	2.000 €	-
Diminution débit du service	150 €	-
Intervention à tort	500 €	-

* FAS offerts dans le cas d'une souscription lors de la commande initiale.

** pour les feuilles de débit inférieur à 100 Mbit/s

*** dans la limite de la capacité de l'équipement CPE

DELAI DE LIVRAISON PRÉVISIONNEL

T0 + 14 semaines pour un site non raccordé au réseau situé sur le domaine public routier.
T0 + 8 semaines pour un site raccordé au réseau sur le domaine public routier.

QUALITÉ DE SERVICE

Taux de disponibilité sur circuit Site à POP : 99,85%
GTR : 4 heures en Heures Ouvrées / Jours Ouvrés

ANNEXE 3 GAMME FIBRE OPTIQUE NOIRE POUR IRU POINTS HAUTS

DSP/FTTS/12-001

Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205 & CPDSP/MF/251205

FRAIS D'ACCES AUX SERVICES

FAS par Point haut Raccordé	
15.000 €	Par pénétrante (une paire de fibre)
7.500 €	Par pénétrante complémentaire

Les frais d'accès au service comprend le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.

REDEVANCE DE LA LIAISON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PAIRE DE FIBRES OPTIQUES NOIRES

IRU Point haut*	
Tarifs IRU 15 ans hors maintenance	
PTC	60.000 €
NodeB	30.000 €
paire supplémentaire	15.000 €
Hors frais de maintenance	

* les Points Hauts concernés sont ceux raccordés en fibre optique

La distance entre les extrémités FON sont de 40 Km max pour les PTC et 20 km max pour les NodeB

REDEVANCE DE LA MAINTENANCE POUR D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE

Maintenance Point haut*	
Tarifs maintenance annuelle	
PTC	1.000 €
NodeB	1.000 €

Intervention de maintenance à tort: 1500€ HT par intervention

La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective.

DELAI DE LIVRAISON

Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.

OPTION

Desserte interne	
Tarifs de réalisation de la desserte interne du Point Haut	
PTC	sur devis
NodeB	2.000 €

Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.

GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT

GTR : 8 heures si fon disponibles

GTR : 15 heures si fon non disponibles

ANNEXE 4 GAMME FIBRE OPTIQUE NOIRE EN LOCATION ET EN IRU

DSP/FON/12-001

Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU FON/12-001 - CP/DSP/MTCE FON/12-001 - CP/DSP/LOC FON/12-001

FRAIS D'ACCES AU SERVICES

Type	Frais d'accès au Service par Extrémité
Site déjà raccordé en FON au réseau de la DSP	1.500,00 €
Site non raccordé en FON au réseau de la DSP	sur devis

REDEVANCE DE LA LIASON POUR LA LOCATION D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE

Liméaire: en KM	Loc 1 an	Loc 3 ans	Loc 5 ans
0 - 20 KM	1,20 €	1,10 €	0,90 €
20 - 100 KM	1,00 €	0,90 €	0,70 €
100 - 150 KM	0,90 €	0,80 €	0,70 €
AU DELA DE 150 KM	0,80 €	0,70 €	0,60 €

REDEVANCE DE LA LIASON POUR LA MISE A DISPOSITION EN IRU D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE

Liméaire: en KM	IRU 10 ans	IRU 15 ans	IRU 20 ans
10 - 20 KM	7,50 €	9,30 €	10,40 €
20 - 100 KM	6,10 €	7,60 €	8,50 €
100 - 150 KM	5,50 €	6,70 €	7,50 €
AU DELA DE 150 KM	4,80 €	5,90 €	6,60 €

L'offre IRU FON est soumise à un minimum de facturation de 22.500 € H.T. hors FAS.

L'offre IRU FON est non disponible pour la sécurisation de réseau longue distance - à établir sur devis
 La sous location d'un tronçon isolé d'un réseau tiers (Escota...) est sur devis uniquement.

REDEVANCE DE LA MAINTENANCE POUR D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE EN LOCATION OU EN IRU

Service	Prix
GTR 4 Heures	30% du tarif
GTR 8 Heures	15% du tarif
GTR 24 Heures	10% du tarif

Exemple	90 KM de FON en IRU 15 ans
Cout IRU :	684.000,00 €
Cout Mtce Annuelle pour une GTR 8 Heures	6.840,00 €

Facturation annuelle minimum de 2.500 € H.T. pour la maintenance d'une paire de fibre optique, à l'exception de l'offre à des destination des collectivités membre de la CPA pour un usage à but non commercial.

DELAIS DE LIVRAISON

En cas d'extrémité déjà raccordée au réseau : T0 + 4 semaines
 En cas d'extrémité non raccordée au réseau situé sur le domaine public routier : T0 + 14 semaines

OFFRE EXPERIMENTALE EN FON A DESTINATION DES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA CPA POUR POUR USAGE A BUT NON COMMERCIAL

DSP/FON/12-001
Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU FON/12-001 - CP/DSP/MTCE FON/12-001 - CP/DSP/LOC FON/12-001

FRAIS D'ACCES AU SERVICES

Type	Frais d'accès au Service par Extrémité
Site déjà raccordé en FON au réseau de la DSP	1.500,00 €
Site non raccordé en FON au réseau de la DSP	sur devis

REDEVANCE DE LA LIAISON POUR LA LOCATION D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE

Linéaire en KM	Loc 1 an	Loc 3 ans	Loc 5 ans
COLLECTIVITES MEMBRES DU SMAU POUR USAGE A BUT NON COMMERCIAL	0,90 €	0,80 €	0,70 €

REDEVANCE DE LA LIAISON POUR LA MISE A DISPOSITION EN IRU D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE

Linéaire en KM	IRU 5 ans	IRU 10 ans	IRU 15 ans	IRU 20 ans
COLLECTIVITES MEMBRES DU SMAU POUR USAGE A BUT NON COMMERCIAL	2,50 €	5,50 €	6,70 €	7,50 €

L'offre IRU FON est soumise à un minimum de facturation de 22.500 € H.T. hors FAS.

L'offre IRU FON est non disponible pour la sécurisation de réseau longue distance - à établir sur devis

La sous location d'un tronçon isolé d'un réseau tiers (Escota...) est sur devis uniquement.

REDEVANCE DE LA MAINTENANCE POUR D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE EN LOCATION OU EN IRU

Service	Prix
GTR 4 Heures	30% du tarif
GTR 8 Heures	15% du tarif
GTR 24 Heures	10% du tarif

Exemple	90 KM de FON en IRU 15 ans
Coût IRU :	603.000,00 €
Coût Mtce Annuelle pour une GTR 8 Heures	6.030,00 €

Facturation annuelle minimum de 2.500 € H.T. pour la maintenance d'une paire de fibre optique, à l'exception de l'offre à des destinations des collectivités membre de la CPA pour un usage à but non commercial.

DELAIS DE LIVRAISON

En cas d'extrémité déjà raccordée au réseau : T0 + 4 semaines

En cas d'extrémité non raccordée au réseau situé sur le domaine public routier : T0 + 14 semaines

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT**

Avenant n°1 - Annexe n°1

Mise en capillarité du réseau en zone d'activité

Annexe technique avenant CPA

01/09/2015

SOMMAIRE

1	Présentation	4
2	Périmètre de l'étude et données initiales	4
2.1	Mode opératoire des études menées	5
3	Offre très haut débit TPE/PME 1 à 20 salariés	6
3.1	Contexte	6
3.2	Positionnement	6
3.3	Produit	8
3.4	Prix	8
3.5	Promotion	8
4	Cartographie des zones d'activités ciblées	9
4.1	ZA Saint Martin à Pertuis	10
4.2	ZA Parc d'activité à Rousset	11
4.3	ZI Parc d'activité d'Aix en Provence (les Milles, Plan d'Aillane, l'aérodrome, la ZAC de l'Enfant);	12
4.4	ZA Parc de la Duranne 1 & 2 à Aix en Provence	14
4.5	ZA les Estroublans/Anjoly à Vitrolles	15
5	Synthèse	16
5.1	Hypothèses de calcul	17
5.2	Hypothèses stratégiques de déploiement conseillées par CAPAIX CONNECTIC	17
5.3	Perspectives d'évolution commerciale	17
6	Ingénierie du réseau	18
6.1	Armoire de rue	18
6.1.1	Règles de positionnement de l'armoire	19
6.2	Architecture Fibre	19
6.3	Descriptif de l'architecture fibre	19
6.3.1	Câble de desserte	19
6.3.2	Câble de Raccordement (Distribution)	19
6.3.3	La capacité des câbles de la desserte sera en règle générale de 144FO (Fibre Optique) 20	
6.3.4	Boîtiers de raccordement optique	20
6.3.5	Synthèse	20
6.4	Architecture Génie Civil	21
6.5	Architecture de raccordement	21

1 Présentation

Ce document a pour but de définir :

1. le budget nécessaire à la "capillarisation" de cinq zones d'activité,
2. le périmètre expérimental d'une offre d'accès Internet très haut débit pour les TPE et PME de moins de 20 salariés
3. d'expliquer les règles d'ingénierie de déploiement de la Fibre Optique dans ces Zones Industrielles et artisanales sur la base du réseau existant du marché de Délégation de Service Public de la Communauté du Pays d'Aix.

L'ingénierie du réseau pourra être amenée à évoluer, à la marge, au cours de la phase de réalisation des travaux.

Le déploiement de la fibre optique sur la DSP CAPAIX CONNECTIC se fera en deux phases bien distinctes :

- la collecte, qui correspond à l'acheminement de l'ensemble des sites clients vers les points de présences actif principaux (POP DSP)
- la desserte, qui correspond aux liaisons terminales vers les clients.

2 Périmètre de l'étude et données initiales

En concertation avec les équipes du service du développement économique de la Communauté du Pays d'Aix, nous avons choisi de nous concentrer sur cinq zones d'activité :

- Z.A. les Estroublans/Anjoly à Vitrolles
- Z.I. Parc d'activité d'Aix en Provence (les Milles, Plan d'Aillane, l'aérodrome, la ZAC de l'Enfant);
- Z.A. Parc de la Duranne 1 & 2 à Aix en Provence ;
- Z.A. Saint Martin à Pertuis

	Z.A. les Estroublans/Anjoly à Vitrolles	Z.A. Parc d'activité à Rousset	Z.A. Saint Martin à Pertuis	Z.A. Parc de la Duranne 1 & 2 à Aix en Provence	Z.I. Parc d'activité d'Aix en Provence	LINEAIRE TOTAL
Linéaire existant	6 613 ml	1 545 ml	2 850 ml	4 679 ml	6 728 ml	22 415 ml
Linéaire à construire	6 483 ml	6 471 ml	3 804 ml	2 904 ml	13 165 ml	32 827 ml

- Z.A. Parc d'activité à Rousset

Tableau synoptique des linéaires de chaque zone d'activité ciblée par la création de capillarité

2.1 Mode opératoire des études menées

Afin d'optimiser au mieux l'extension du réseau très haut débit CAPAIX CONNECTIC en fonction des usages à destination des entreprises et d'apprécier le budget d'investissement à prévoir, des études de terrain ont été menées. Elles ont permis notamment de recenser et géo localiser les entreprises implantées sur les zones d'activité listées ci-dessus. Le réseau THD de CAPAIX CONNECTIC totalise plus de 22km existant sur ces cinq zones d'activité concernées par cette opération de création de capillarité. Néanmoins, ces études théoriques démontrent la nécessité d'une extension de près de 33Km de réseau à construire.

Au vu de ces études il apparaît que :

Ces cinq zones d'activité regroupent au total 2181 entreprises, 1328 d'entre elles appartiennent aux secteurs d'activité dont les besoins en très haut débit sont identifiés (ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN, ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE, ACTIVITES IMMOBILIERES, ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES, ADMINISTRATION PUBLIQUE, AUTRES ACTIVITES DE SERVICES, CONSTRUCTION, INDUSTRIE MANUFACTURIERE, INDUSTRIE EXTRACTIVE, INFORMATION ET COMMUNICATION, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ET ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DECHETS ET DEPOLLUTION, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE, TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE).

CAPAIX CONNECTIC et les agents du service du développement économique ont pu observer, durant les quatre dernières années (2010-2104), que les offres de gros Lan to Lan, telles que définies initialement dans la réponse au marché de délégation de service publique, n'étaient pas adaptées techniquement et financièrement pour répondre aux besoins des TPE et PME de moins de 20 salariés.

A partir de ce constat, le service du développement économique de la CPA, CAPAIX CONNECTIC et ses clients opérateur, ont donc construit une offre très haut débit de gros permettant aux opérateurs de télécommunication d'adresser le marché des TPE et PME de moins de 20 salariés.

L'offre sera expérimentale dans un premier temps, permettant de valider le modèle économique et de limiter le risque financier : l'objectif est de 25% de commercialisation, soit une souscription aux services au très haut débit auprès de 332 entreprises.

Par ailleurs, dans la mesure où cette offre expérimentale serait concluante elle pourrait être étendue aux zones d'activité à caractère commercial comme celle de Plan de Campagne. Cette dernière a déjà fait l'objet d'études en collaboration avec M Abella, directeur d'exploitation, sécurité et développement de la zone commerciale de Plan de Campagne. Capaix Connectic a déjà pris connaissance des modifications des projets de la zone lors d'une réunion tenue le 16 décembre 2014.

Enfin au-delà du périmètre de l'offre expérimentale, toutes les entreprises des zones d'activité bénéficieront du projet de "capillarisation" qui réduira considérablement les frais d'accès au service de l'offre actuelle.

3 Offre très haut débit TPE/PME 1 à 20 salariés

3.1 Contexte

Le réseau très haut débit de La Communauté du Pays d'Aix a permis depuis 2010 de soutenir et développer l'économie dans les zones d'activité afin que les entreprises présentes sur le territoire et sur ces zones bénéficient de service de télécommunication performant à des coûts raisonnables et en baisse constante.

Cependant à ce jour, les sondages auprès des acteurs économiques et leurs sollicitations montrent qu'une grande partie des TPE et PME de moins de 20 salariés n'ont toujours pas la possibilité d'accéder au très haut débit faute de moyens principalement : en moyenne à ce jour les coûts de raccordement sont de 2000€HT et l'abonnement pour une liaison Internet 10M est à 600€HT/mois. Ces acteurs représentent, sur les zones d'activités, 75% des entreprises.

Depuis 2011 les opérateurs de télécommunications nationaux ont manifesté leur intention d'investissement sur le territoire de la CPA. Ils ont à ce jour présenté un calendrier de déploiement de leurs réseaux très haut débit (FTTH) macroscopique, ciblant dans un premier temps les zones denses et moyennement denses sans prendre d'engagement ferme. A ce jour les zones éligibles au réseau FTTH des opérateurs sont concentrées sur une partie du centre-ville d'Aix-en-Provence et Vitrolles.

La CPA, souvent leader en terme de développement économique a présenté son dossier FRENCH TECH, en collaboration avec l'agglomération de Marseille, qui a été validé. Elle montre ainsi son intention et sa volonté de rester un des territoires les plus attractifs qui accueille et accueillera demain des entreprises innovantes et de nombreuses Startups.

Dans un tel contexte, CAPAIX CONNECTIC a décidé d'emboîter le pas à ce leadership, se positionnant comme l'épine dorsale de l'économie numérique, et a décidé d'être force de proposition en établissant une offre de télécommunication très haut débit pour les entreprises de moins de 20 salariés.

3.2 Positionnement

L'économie numérique, en perpétuel mouvement, se repense en moyenne tous les 2 ans depuis le début du siècle et évolue ainsi pratiquement à la vitesse des informations qui circulent dans les réseaux de fibres optiques.

Bien au fait de la situation CAPAIX CONNECTIC a construit une offre très haut débit permettant d'adresser une catégorie d'entreprises non adressées à ce jour par les opérateurs de télécommunication nationaux sur un support fibre, tout en gardant à l'esprit que le territoire de la CPA fait partie de la zone AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement). Ainsi CAPAIX a volontairement restreint ses simulations financières sur une période de 3 ans, permettant ainsi d'anticiper le calendrier de déploiement des réseaux FTTH des opérateurs de télécommunication et s'inscrire dans la dynamique du projet FRENCH TECH.

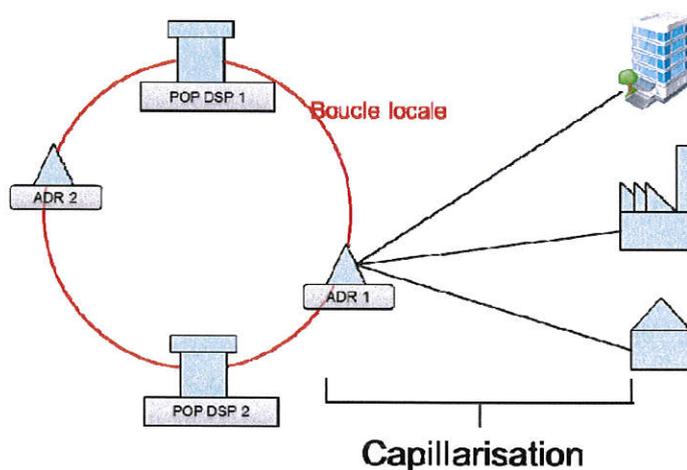
L'offre ne se substituera pas à l'offre Lan to Lan du catalogue en vigueur qui restera d'actualité et viendra bien en complément pour adresser exclusivement les entreprises de moins de 20 salariés.

Toutefois les entreprises de plus de 20 salariés bénéficieront de frais d'accès très réduits car le réseau déployé sera entièrement compatible avec les services proposés actuellement.

Le réseau sera déployé dans un premier temps sur cinq zones d'activités à titre expérimental en 12 mois avec un objectif de 332 entreprises clientes sur trois ans.

3.3 Produit

CAPAIX CONNECTIC étant un opérateur d'opérateur, il proposera à ces clients opérateurs des liaisons de fibre noire entre le site de l'entreprise cliente et une armoire de rue (ADR) dont les flux seront collectés sur un équipement dédié puis acheminés jusqu'au réseau de l'opérateur. CAPAIX CONNECTIC installera le réseau de fibre jusque dans les locaux de l'entreprise mais n'y installera plus d'équipements actifs. Nous simplifions ainsi les délais de déploiement. Le service ne pourra disposer des mêmes garanties de temps de rétablissement que l'offre Lan to Lan.



Chaque armoire de rue (ADR) sera raccordée en double adduction (vers les 2 POP) par le réseau.

3.4 Prix

Le budget de télécommunication (hors téléphonie mobile) d'une entreprise de moins de 20 salariés n'excède pas 150€HT /mois en moyenne. L'offre proposée aux opérateurs a été conçue en terme de prix pour que leur prix d'appel d'un accès Internet très haut débit à leurs clients entreprise ne dépasse pas 99€HT /mois. Ainsi CAPAIX CONNECTIC ne vise pas le segment de marché des BOX des opérateurs grand public.

3.5 Promotion

CAPAIX CONNECTIC s'engage à faire la promotion de cette nouvelle offre auprès de ses clients ainsi qu'auprès des associations d'entreprises et groupements d'entreprises en s'appuyant sur leur réseau d'influence. CAPAIX CONNECTIC communiquera massivement au travers de son site Internet qui comportera une page dédiée.

4 Cartographie des zones d'activités ciblées

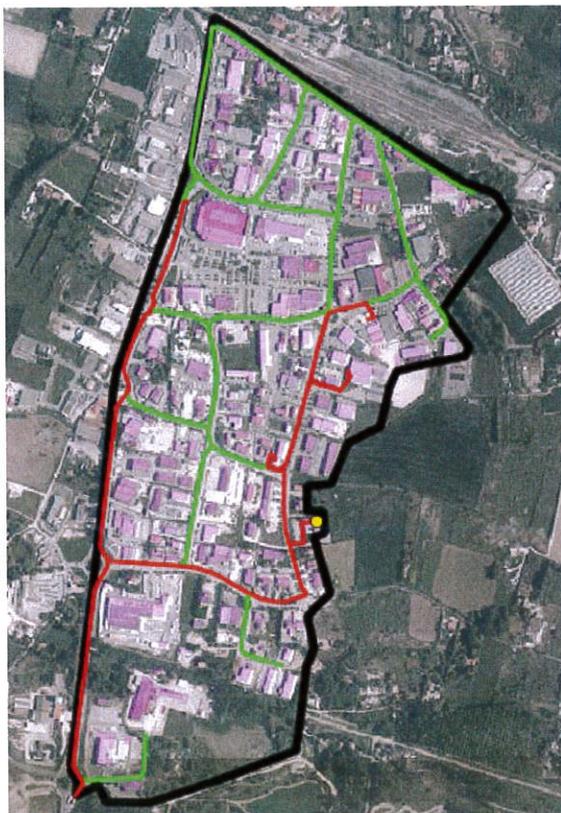
CAPAIX CONNECTIC se réserve la possibilité de modifier les parcours à déployer en fonction des contraintes techniques rencontrées à la construction ainsi que le positionnement des armoires de rue (ADR). D'autre part en fonction du retour des entreprises sur la phase de communication il est possible que CAPAIX modifie, à la marge, les secteurs ciblés initialement. CAPAIX en informera le pouvoir déléguant systématiquement.

Vous trouverez ci-après une cartographie pour chacune des zones ciblées, assortie de la légende suivante :

Légende :

-  Rues de la zone d'activité dans lesquelles sont prévues les extensions capillaires
-  Réseau CAPAIX CONNECTIC existant
-  ADR (Armoire de rue)

4.1 ZA Saint Martin à Pertuis



Caractéristiques de ZA Saint Martin à Pertuis:

PERTUIS

INFRASTRUCTURES	
Rappel du Linéaire CAPAIX existant	2850 ml
Linéaire à construire	3804 ml
Coût total du déploiement réseau (ci-dessous décomposition des postes de dépenses)	115 867 €
Coût Tirage de fibre optique	101 375 €
Génie civil	14 491 €
Armoire de rue à installer	25 000 €
ENTREPRISES	
Entreprises ciblées TPE/PME avec un objectif de 25% de commercialisation	23

La zone d'activité Saint Martin de Pertuis est une zone équipée d'un réseau de fourreaux Télécom dans un état correct. Les fourreaux appartiennent en grande partie à la commune.

4.2 ZA Parc d'activité à Rousset



Caractéristiques de ZA Parc d'activité à Rousset :

	ROUSSET
INFRASTRUCTURES	
Linéaire CAPAIX existant	1545
Linéaire à construire	6471
Coût déploiement réseau	197 102 €
Tirage	172 450 €
Génie civil	24 651 €
Armoire de rue à installer	25 000 €
ENTREPRISES	
Entreprises ciblées TPE/PME avec un objectif de 25%	16

La zone d'activité est en partie équipée de fourreaux Télécom appartenant à la commune. Sur les parties appartenant à ORANGE plusieurs sections sont endommagées.

4.3 ZI Parc d'activité d'Aix en Provence (les Milles, Plan d'Aillane, l'aérodrome, la ZAC de l'Enfant);



Caractéristiques de Z.I. Parc d'activité d'Aix en Provence (les Milles, Plan d'Aillane, l'aérodrome, la ZAC de l'Enfant :

	LES MILLES
INFRASTRUCTURES	
Linéaire CAPAIX existant	6728
Linéaire à construire	13165
Coût déploiement réseau	400 996 €
Tirage	350 843 €
Génie civil	50 152 €
Armoires de rue à installer	250 000 €
ENTREPRISES	
Entreprises ciblées TPE/PME avec un objectif de 25%	195

La zone d'activité est équipée de fourreaux Télécom appartenant tous à la commune. Sur les voiries datant de plus de 15ans les fourreaux Télécom sont très endommagés.

4.4 ZA Parc de la Duranne 1 & 2 à Aix en Provence

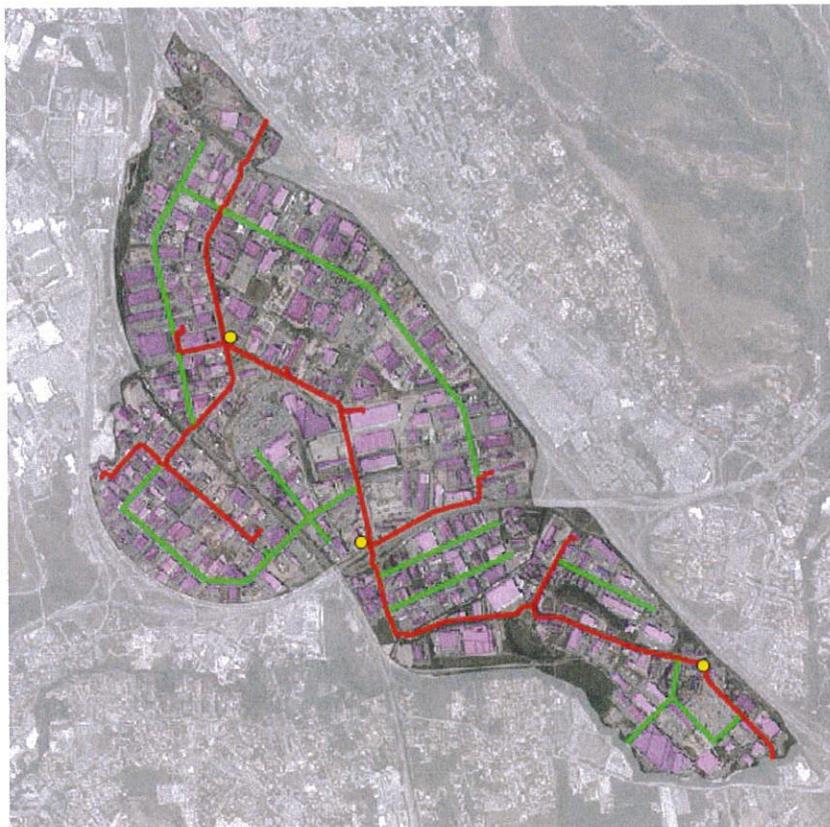


Caractéristiques de ZA Parc de la Duranne 1 & 2 : à Aix en Provence :

	LES DURANNES
INFRASTRUCTURES	
Linéaire CAPAIX existant	4679
Linéaire à construire	2904
Coût déploiement réseau	88 454 €
Tirage	77 391 €
Génie civil	11 063 €
Armoires de rue à installer	50 000 €
ENTREPRISES	
Entreprises ciblées TPE/PME avec un objectif de 25%	49

La zone d'activité est équipée de fourreaux Télécom appartenant tous à la commune. Les fourreaux Télécom sont en très bon état.

4.5 ZA les Estroublans/Anjoly à Vitrolles



Caractéristiques de ZA les Estroublans/Anjoly à Vitrolles:

	VITROLLES
INFRASTRUCTURES	
Linéaire CAPAIX existant	6613
Linéaire à construire	6483
Coût déploiement réseau	197 467 €
Tirage	172 770 €
Génie civil	24 697 €
Armoires de rue à installer	75 000 €
ENTREPRISES	
Entreprises ciblées TPE/PME avec un objectif de 25%	49

La zone d'activité est équipée de fourreaux Télécom appartenant tous à ORANGE exception faite des voies aménagées récemment par les services de la CPA. Sur les voiries datant de plus de 15ans les fourreaux Télécom sont très endommagés.

5 Synthèse

Les coûts sont toujours exprimés HT, la TVA ne s'appliquant pas dans le cadre d'un avenant.

	VITROLLES	ROUSSET	PERTUIS	LES DURANNES	LES MILLES	TOTAL
INFRASTRUCTURES						
Linéaire CAPAIX existant	6613	1545	2850	4679	6728	22415
Linéaire à construire	6483	6471	3804	2904	13165	32827
Coût déploiement réseau	197 467 €	197 102 €	115 867 €	88 454 €	400 996 €	999 885 €
Tirage	172 770 €	172 450 €	101 375 €	77 391 €	350 843 €	874 830 €
Génie civil	24 697 €	24 651 €	14 491 €	11 063 €	50 152 €	125 055 €
Nombre Armoire de rue	75 000 €	25 000 €	25 000 €	50 000 €	250 000 €	425 000 €
ENTREPRISES						
Entreprises ciblées TPE/PME avec un objectif de 25%	49	16	23	49	195	332

Nous attirons l'attention sur le fait qu'il n'est pas approprié de faire le ratio investissement/nbre entreprises car le réseau déployé bénéficiera aussi aux entreprises de plus de 20 salariés. Ce qui est le cas de la ZI Rousset.

Coûts Globaux :

Bien de Retour / Reprise	Durée d'Amortissement	Type d'investissement	Linéaire (m) ou Unités	Coût en € HT	Prix moyen
		Infrastructures passives		1 237 885	
Retour	42 Mois	Construction GC	1 563	125 040	80,00
Retour	42 Mois	Tirage de câble optique	31 263	874 845	27,98340
Retour	42 Mois	Création Armoires de rue avec raccordement EDF	17	238 000	14 000
		Equipements actifs		187 000	
Retour	42 Mois	Actif backbone IP (équipement ZAC) installé, activé, mis en exploitation	17	187 000	11 000
		Ingénierie Projet		168 000	
Retour	42 Mois	Ingénierie réseau actif (réseau et système)	1	11 985	11 985
Retour	42 Mois	Ingénierie déploiement	332	156 015	470
		Frais de Structure		15 000	0,93%
Retour	42 Mois	Management et Suivi de Projet		15 000	
		TOTAL		1 607 885	

5.1 Hypothèses de calcul

L'analyse des coûts de cette opération a été réalisée à partir des aspects suivants :

- a) Le coût moyen d'un raccordement client sur les 5 zones d'activités avec la topologie du réseau telle que présenté ci-dessus est de 4500€ ; le coût de la prise, concernant la partie privative est de 1000€.
Les coûts ayant été compilés à partir de projets identiques ayant déjà été étudiés par d'autres collectivités et sur les investissements réalisés par CAPAIX sur les 4 dernières années:
 - « comité de concertation France Très Haut Débit du 19/12/2013-Département des Deux-Sèvres »,
 - « étude de chiffrage pour le développement du très haut débit en Aquitaine », et de l'analyse sur les trois dernières années des :
 - les coûts de déploiement du réseau CAPAIX CONNECTIC,
- b) Usage du réseau CAPAIX CONNECTIC déjà créé,
- c) Le linéaire de réseau à créer est complété d'une partie représentant 5% de sa longueur pour la partie génie civil,
- d) Le linéaire de fourreaux loués à Orange dans le cadre de l'offre GCBLO est de 20000m correspondant à un OPEX annuel de 36000€
- e) Le coût du raccordement en partie privative restera à la charge de CAPAIX CONNECTIC pendant la phase de construction.

5.2 Hypothèses stratégiques de déploiement conseillées par CAPAIX CONNECTIC

- a) Favoriser les ZA présentant des débits sur le réseau cuivre existant inférieurs à 2M,
- b) Cibler les entreprises dont les effectifs sont inférieurs à 20 personnes,
- c) Cibler les bâtiments d'activité regroupant plusieurs entreprises (ie : centre d'affaires, bâtiments accueillant au moins 6 entreprises...),
- d) Cibler les entreprises en fonction de leurs activités.

5.3 Perspectives d'évolution commerciale

- a) Frais d'accès offerts pendant la période "promotionnelle de construction",
- b) Offre low cost pour les entreprises ayant un effectif inférieur à 20 salariés,
- c) Conventonnement avec les propriétaires des parcelles et bâtiments.

6 Ingénierie du réseau

CAPAIX CONNECTIC prend en compte dans cette ingénierie la possibilité de faire évoluer le réseau vers une architecture réseau de type FTTB ou FTTO sur les zones d'activité concernées.

Le réseau de raccordement (distribution) partira des armoires de rue jusqu'aux limites parcellaires ou bâtiments en fonction de la configuration et des autorisations. Dans le cadre de l'avenant il n'est pas possible de mobiliser les fonds au-delà de la partie publique. Une boîte de raccordement pourra être positionnée en fonction de l'ingénierie à déployer. Par exemple pour un parc d'activité, un câble de 36 ou 48 FO pourra être déployé entre le point d'adduction de ce parc et l'armoire. Une boîte de raccordement sera alors positionnée dans la chambre N-1 du parc. Enfin le raccordement terminal est prévu au moment de la construction du réseau et pris en charge par CAPAIX CONNECTIC à titre promotionnel afin de doper l'initiative commerciale cf chapitre 5 "synthèse" section 5.1 "Hypothèses de calcul" paragraphe e) "*Le coût du raccordement en partie privative restera à la charge de CAPAIX CONNECTIC pendant la phase de construction.*". Dans la phase d'exploitation si les propriétaires fonciers ne se sont pas manifestés par rapport au courrier que CAPAIX CONNECTIC leur aura fait parvenir il restera à leur charge le raccordement des parties privatives au prorata de la part prise en charge par CAPAIX CONNECTIC qui est calculée en fonction du retour sur investissement.

6.1 Armoire de rue

Dans le but d'économiser le nombre de liaisons de collecte entre les POP et les zones d'activité, nous choisirons d'installer des armoires de rue qui permettront de concentrer plusieurs clients d'une même zone d'activité.

Les emplacements des armoires de rue seront définis dans l'ingénierie initiale puis éventuellement modifiés en fonction des objections des services techniques communaux.

Le coût d'une armoire de rue est de 25K€ (équipement cœur de réseau inclus).

En d'autres termes et afin d'apporter plus de précision par rapport au texte initial, l'armoire de rue est un point de concentration d'utilisateurs finaux du réseau. Les équipements réseau de la DSP étant inclus dans le coût ceci signifie que l'armoire hébergera les équipements réseau de la DSP

Concernant les opérateurs clients ils auront la possibilité de collecter les flux de leurs clients à partir des armoires de rue.

Il n'est pas précisé explicitement que l'armoire soit raccordée au réseau électrique, cependant hébergeant des équipements actifs de la DSP elle sera donc bien alimentée et disposera à la mise en service d'un compteur EDF.

Le rôle des armoires de rue est bien de permettre la concentration des flux venant de l'augmentation de la capillarité. La proximité des armoires de rue et des usagers finaux permet d'utiliser un seul brin de fibre optique au lieu de deux. Concernant les armoires de rue, de la même façon nous pourrions produire les liaisons sur un seul brin. Le réseau de collecte est occupé à 20% à mi 2015 et nombre de clients actuellement raccordés directement sur les POP seront migrés sur les armoires de rue. Le

réseau de collecte actuel a été modernisé en 2014 par la création d'une liaison transverse entre les POP passant par l'axe central (Venelles). Ceci augmente significativement la capacité de collecte du réseau ainsi que la diminution des distances entre les équipements de cœur de réseau permettant l'usage d'un seul brin de fibre optique au lieu de deux.

L'offre de bande passante L2L reste l'offre phare de la DSP. Nous nous gardons la possibilité de proposer des offres de fibre noire sur la partie capillaire des zones d'activité (last mile).

6.1.1 Règles de positionnement de l'armoire

- L'emplacement de l'armoire devra être validé par le gestionnaire de voirie. Il faudra essayer de trouver un emplacement se prêtant le mieux à l'environnement. Privilégier les espaces verts à l'écart de la circulation routière sur partie publique. Eviter les emplacements en parcelles privatives, afin de faciliter les accès pour l'exploitation du réseau,
- Faire en sorte qu'un point de raccordement électrique se trouve à proximité de l'armoire.
- Les armoires seront positionnées sur le réseau de façon à disposer d'une double adduction. Chaque armoire sera raccordée à chacun des POP existants (POP Puy Sainte Réparate et POP Pioline)

6.2 Architecture Fibre

Caractéristiques de la fibre optique utilisée pour la desserte.

Le type de câble à fibre optique que nous utiliserons pour cette ingénierie sera du micro câble avec des micro gaine (ou bundle).

Le type de fibres optiques sera de la G657 monomode (moins sensible au rayon des courbures).

6.3 Descriptif de l'architecture fibre

Pour une meilleure compréhension de l'ingénierie qui va suivre, nous allons décomposer l'étude de la desserte fibre en plusieurs parties. Tout d'abord nous parlerons de deux catégories de câbles à savoir le transport et la distribution, puis des différents types de boîtiers de raccordement optiques.

6.3.1 Câble de desserte.

Le câble de desserte est celui qui part des POP vers les armoires de la zone.

6.3.2 Câble de Raccordement (Distribution).

Nous allons parler ici de deux types de raccordement clients.

- a) Type n°1 : Raccordement d'un bâtiment de 1 à 6 entreprises maximum : utilisation d'un câble de 12FO jusqu'au point de livraison,
- b) Type n°2 : Raccordement d'une parcelle avec plusieurs bâtiments ou plusieurs niveaux (parc technologique): utilisation d'un câble dimensionné avec 3FO par entreprise.

Dans un premier temps la mise en place des câbles sera faite en bordure de parcelle dans la dernière chambre avant le bâtiment (chambre n-1).

Il est bien prévu deux types de raccordement clients en fonction du nombre d'entreprises dans un bâtiment et/ou en fonction des bâtiments sur une même parcelle ou étendue foncière : *"utilisation d'un câble dimensionné avec 3 FO par entreprises"*

6.3.3 La capacité des câbles de la desserte sera en règle générale de 144FO (Fibre Optique)

- Une paire de fibres du câble sera systématiquement destinée à l'interconnexion des équipements actifs de l'armoire.

6.3.4 Boîtiers de raccordement optique

Nous utiliserons différents types de boîtiers de raccordement optique pour desservir une Zone industrielle. Ces boîtiers seront définis en fonction de leur capacité en soudure.

- a) OFMC = 24fo Max. Possibilité d'installation dans une L0T minimum.
- b) OFDC = 72fo Max. Possibilité d'installation dans une L2T minimum.
- c) FIST-FD/GCO2= 150fo Max. Possibilité d'installation dans une L2T minimum.

6.3.5 Synthèse

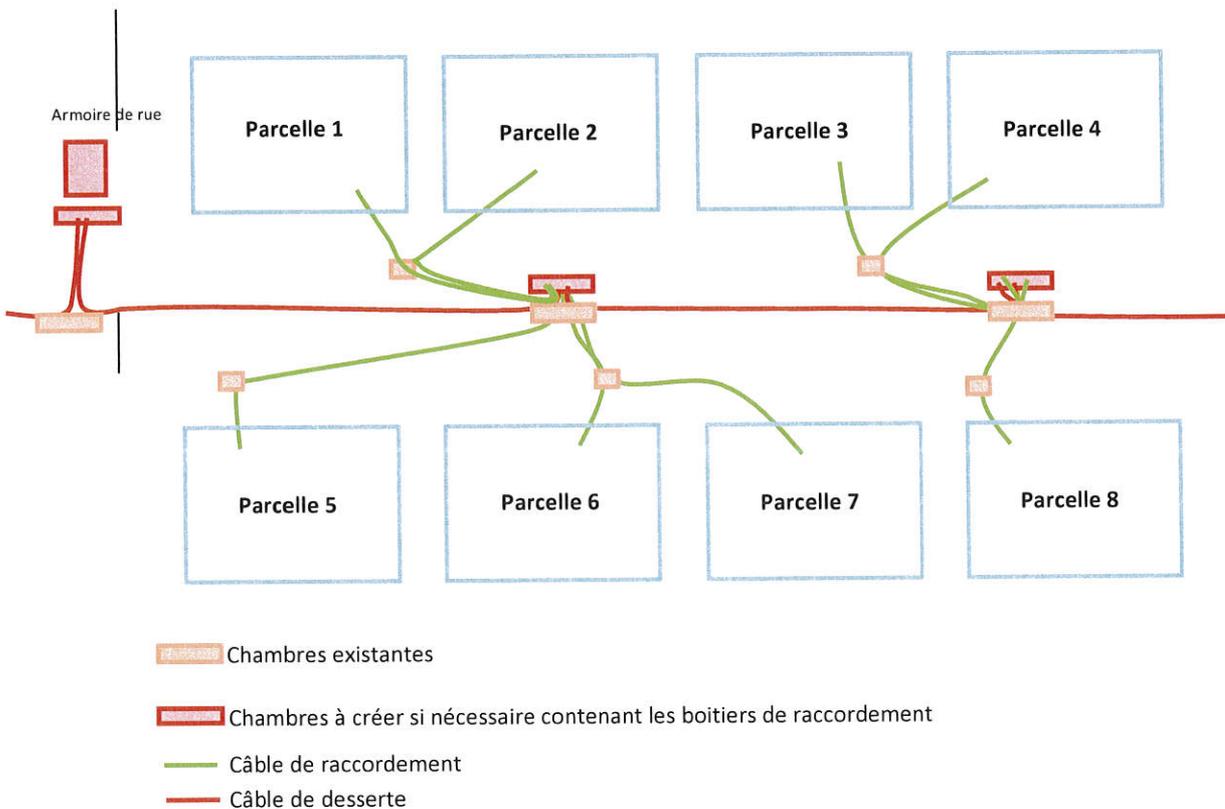
- En conclusion pour un raccordement de type n°1 nous installerons dans une L0T un boîtier de type OFMC, pour un raccordement de type n°2 nous installerons dans une L2T un boîtier de type OFDC.
- Les boîtiers de type OFDC et FIST seront également utilisés comme boîtier de répartition des câbles de desserte dans les chambres de type L2T ou L3T
- Un boîtier OFDC peut servir à la fois de point de livraison pour alimenter une parcelle ainsi que de boîtier de répartition,
- le câble reliant le réseau de collecte au réseau de desserte sera un micro câble de 48 Fo (câble faisant partie du Back Bonne).

6.4 Architecture Génie Civil

Dans le cas du projet de "capillarisation" des zones d'activité nous utiliserons au maximum les infrastructures télécom existantes : dans le cas où ces infrastructures appartiennent à Orange nous utiliserons le contrat GCBLO auprès de cet opérateur, dans tous les autres cas nous conventionnerons avec le gestionnaire des fourreaux (commune, conseil général, communauté de communes et autres collectivités, etc...)

Le génie civil sera minimisé au maximum de façon à privilégier le linéaire à déployer et ne dépassera pas 5% du coût total des investissements dans chacune des zones d'activité, que Capaix Connectic s'engage de prendre à sa charge. Concernant les fourreaux très endommagés, ce point est pris en compte dans les 5% de génie civil. Il en est de même pour la pose des chambres satellites.

6.5 Architecture de raccordement



Il n'est pas prévu systématiquement de chambre satellite accueillant les boîtes de raccordement. L'offre tient compte de la pose éventuelle de chambre dans le cas où il n'y aura pas la place. D'autre part nous avons parfois besoin de positionner des loaves de câbles et le contrat GCBLO nous l'interdit. Dans ce cas nous sommes obligés de prévoir des chambres satellites. Les chambres satellites sont intégrées dans les 5% de génie civil.

7 Glossaire

ADR : Armoire de rue

DSP : Délégation de service public

FIST-FD/GCO2 : Boîtier de protection d'épissures étanche.

FO : Fibre optique

FTTB : Fiber To The Building, Fibre jusqu'à l'immeuble

FTTH : Fiber To The Home, Fibre jusqu'au domicile

FTTO : Fiber To The Office, Fibre jusqu'à l'entreprise

GCBLO : l'offre de gros d'accès aux infrastructures de génie civil d'Orange pour le déploiement de réseaux de boucles locales optiques (offre appelée « GC BLO »). Cette offre, qui résulte de l'obligation d'accès au génie civil pesant sur Orange au titre des précédents cycles d'analyse de marché, permet un accès aux infrastructures de génie civil, souterraines et aériennes, pour le raccordement des clientèles résidentielle et entreprise et le raccordement des éléments de réseaux

L0T, L2T, L3T : Chambre de télécommunication

OFDC : Boîtier plastique étanche, permettant le raccordement d'un câble de distribution en passage et le raccordement de 8 clients.

OFMC : Le boîtier OFMC est un micro boîtier de raccordement optique étanche conçu pour assurer la protection contre les agressions mécaniques et l'étanchéité des fibres en chambre de tirage, sur façade ou en aérien.

POP : Point of Présence, Point de présence régional. Ces installations sont des points de collecte qui centralisent et agrègent les connexions Internet des clients d'un opérateur

OPEX : OPERating EXPenses. Les dépenses d'exploitation. Ce sont les coûts courants pour exploiter un produit, des entreprises, ou un système.

THD : Très Haut Débit

TPE : Les très petites entreprises (TPE) sont en France une appellation des entreprises de moins de 19 salariés

PME : La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises comprenant entre 10 et 250 salariés

ZA : zone d'activité

ZAC : zone d'aménagement concerté

ZI : Zone industrielle

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN
RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A
TRES HAUT DEBIT**

Avenant n°1 - Annexe n°2

Description technique des fournitures, prestations et services pris en charge par le délégataire pour la mise en œuvre de l'offre PRM sur 11 SR

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1. OBJET.....	3
ARTICLE 2 – DETAILS DES PRESTATIONS ET TRAVAUX EN VUE DE LA CREATION DU PRM	5
2.1. COMMANDE D’ETUDE AUPRES DE L’OPERATEUR ORANGE	5
2.2. ÉTABLISSEMENT DE LA COMMANDE FERME	5
2.3. PHASE DE REALISATION.....	6
2.4. TRAVAUX DE PREPARATION ET REALISATION DES SITES D’IMPLANTATION	8
2.5. REALISATION DES LIENS DE COLLECTE	8
2.6. RACCORDEMENT ET MISE EN PLACE DES POINTS DE TERMINAISON COTE NRA-0 ET COTE PRM.....	8
2.7. PRESTATION PCO AUPRES D’ORANGE	9
2.8. GARANTIE	9
2.9. CONDITIONS TECHNIQUES DE REALISATION.....	10
ARTICLE 3 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CREEES.....	13
3.1. MAINTENANCE PREVENTIVE	14
3.2. MAINTENANCE CORRECTIVE	15

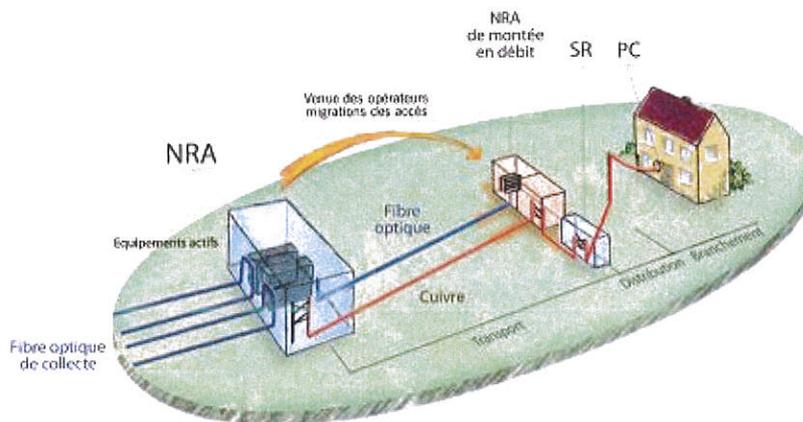
ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. OBJET

La présente annexe porte sur des travaux de montée en débit sur les zones initialement mal desservies par le haut débit et, à titre accessoire, sur la maintenance des infrastructures créées dont la propriété échoira au Délégué.

Les travaux de montée en débit consisteront en un réaménagement de la boucle locale de l'opérateur historique en créant de nouveaux points d'injection de signaux DSL au niveau de 11 sous répartiteurs situés sur le territoire de la CPA, via la solution de Montée en Débit décrite par les schémas ci-dessous. Cette montée en débit prendra place dans le cadre de l'offre régulée PRM commercialisée par ORANGE.

Source : ARCEP



Source :

ARCEP

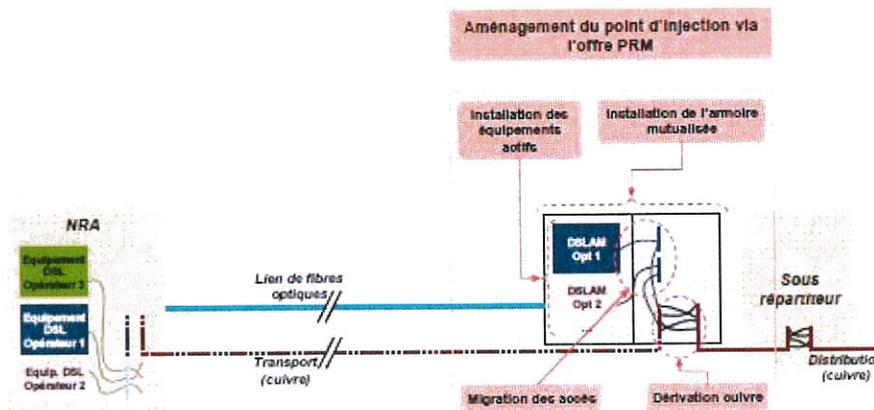


Illustration de la mise en œuvre de l'accès à la sous-boucle en mono-injection via l'offre PRM

Les 11 sous-répartiteurs concernés, dont l'éligibilité à l'offre PRM a été préalablement contrôlée par le Délégrant sont les suivants :

SR éligibles	Communes	Adresses	Nombre de lignes
13001AX3C05SRP/C05	AIX EN PROVENCE	ROUTE DE GALICE LA MOLIERE	488
13001PURA52SRP/A52	AIX EN PROVENCE	ROUTE DE MOULIN COUTHERON	247
13109THOA03SRP/A03	BEAURECEUIL	AVENUE SYLVAINGAUTIER	272
13041GADA54SRP/A54	MEYREUIL	CHEMIN AIGUES MARINES	284
13072PEIA02SRP/A02	PEYNIER	RUE CHENE LOUISET	230
13080LPUA04SRP/A04	SAINTE ESTEVE JANSON	CHEMIN DEPARTEMENTAL 66 B	154
13059MEYA50SRP/A50	MEYRARGUES	RTE DEPARTEMENTALE 556	83
13074PYRA05SRP/A05	JOUQUES	RTE NATIONALE 96	11
13001AZIA09SRP/A09	AIX EN PROVENCE	LES MILLES GUY DE LA LAUZIERE	149
13080LPUA02SRP/A02	PUY SAINTE REPARADE	PLACE ST CANADET	253
84089PETQZASRP/QZA	PERTUIS	RTE D'ANSOUIS	39
TOTAL			2210

Pour chacun des sous-répartiteurs concernés, le Délégataire sera en charge de :

- ⑩ La souscription de l'offre PRM auprès d'ORANGE ;
- ⑩ La réalisation d'un NRA MeD, conformément aux stipulations de l'offre de référence d'ORANGE pour la création de points de raccordements mutualisés (ci-après « **l'offre PRM** »)
- ⑩ La maintenance préventive et corrective des infrastructures PRM et du lien de fibre optique entre le NRA d'origine et l'armoire PRM.
- ⑩ La maintenance préventive et corrective des équipements actifs propriété du Délégataire.

1.2.1. Souscription de l'offre PRM

Le Délégataire est chargé de souscrire l'offre PRM et d'effectuer les travaux nécessaires à la montée en débit des sous-répartiteurs concernés.

A ce titre, les prestations décrites ci-dessous prennent place dans le cadre défini par l'offre PRM souscrite auprès d'ORANGE, dans sa rédaction en vigueur à la date de la souscription.

Le Délégataire reconnaît avoir une parfaite connaissance du contenu et des coûts de l'offre de référence PRM de l'opérateur ORANGE et de ses spécifications techniques.

1.2.2. Respect des spécifications techniques arrêtées par ORANGE au titre de l'offre PRM

Les spécifications techniques relatives aux travaux effectués par le Délégataire sont arrêtées par ORANGE au titre de l'offre PRM et figurent dans une annexe type intitulée « Spécifications techniques de mise en œuvre d'un nouveau point de Raccordement Mutualisé pour la création d'un NRA Montée en débit » annexées à l'offre PRM.

Le Délégataire est donc tenu au respect de l'intégralité de ces spécifications dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

A cet égard, les dispositions s'inscrivent en complémentarité de ces spécifications techniques. Elles n'ont pas vocation à y déroger mais ont pour objet d'en préciser les conséquences dans le cadre de la relation contractuelle entre le Délégué et le Déléguant.

Le Délégué ne pourra refuser auprès d'ORANGE de prendre en charge les compartiments d'armoires complémentaires conformément au processus de réalisation du PRM.

1.2.3. Application des tarifs publics ORANGE au titre de l'offre PRM

Toute prestation faisant l'objet d'un tarif public commandée par le Délégué auprès de l'opérateur ORANGE au titre de l'offre PRM sera facturée au Déléguant sur la base du seul prix réglé à ORANGE et d'un coefficient de peines et soin équivalent à 20% du prix à régler à ORANGE.

ARTICLE 2 – DETAILS DES PRESTATIONS ET TRAVAUX EN VUE DE LA CREATION DU PRM

2.1. COMMANDE D'ETUDE AUPRES DE L'OPERATEUR ORANGE

Le Délégué effectuera auprès d'ORANGE les commandes d'étude relatives à tout ou partie des sous-répartiteurs concernés.

La demande effectuée, le Délégué assure le suivi de la commande d'étude.

Dans l'hypothèse où ORANGE ne transmettrait pas le dossier d'étude dans le délai contractuellement prévu par l'Offre PRM, le Délégué s'informe auprès d'ORANGE des raisons de ce retard et, le cas échéant, opère les relances nécessaires.

Une fois reçu le dossier d'étude établi et transmis par ORANGE, le Délégué en adresse une copie au Déléguant.

2.2. ÉTABLISSEMENT DE LA COMMANDE FERME

Après transmission du retour d'études positif d'ORANGE, sous un délai de 10 jours ouvrés à compter de cette confirmation, le Délégué adresse à ORANGE le(s) bon(s) de commande valant commande(s) ferme(s) du ou des PRM concernés ainsi que des pièces annexes prévues par l'Offre PRM et propose une date pour la visite de site initiale, arrêtée conjointement avec le représentant du Déléguant. Les représentants des collectivités concernées seront invités par le Déléguant à cette occasion. Toute modification ultérieure de la date préalablement arrêtée est portée à la connaissance du Déléguant.

Ces commandes fermes pourront, dans un premier temps, ne porter que sur une partie seulement des sous-répartiteurs concernés, en fonction du calendrier de réalisation prévisionnel des travaux préalablement défini avec le Déléguant.

Ces commandes concernent l'ensemble des opérations devant être exécutées par l'opérateur ORANGE au titre de son offre de référence PRM.

Le Délégué assumera la responsabilité totale de la réalisation technique, du respect des coûts et des délais, et du bon fonctionnement de bout en bout, dans la limite des montants indiqués dans la présente annexe. Il tiendra compte de l'importance de l'imbrication des travaux à réaliser avec ceux pris en charge par l'opérateur ORANGE et les exigences associées, notamment sur les points suivants :

- Pénétration et raccordement du lien de collecte optique au NRA-O ;
- Pénétration et raccordement du lien de collecte optique dans l'armoire PRM.

2.3. PHASE DE REALISATION

2.3.1. PRINCIPES GENERAUX DE REPARTITION DES TRAVAUX ET RESPONSABILITES ENTRE LE DELEGATAIRE ET ORANGE

La création d'un Point de Raccordement Mutualisé suppose l'action concomitante du Délégué, opérateur-aménageur, et d'ORANGE, cocontractant du Délégué au titre de l'Offre PRM. Sous réserve d'évolution contractuelle de l'Offre PRM, les tâches respectives des deux intervenants sont réparties comme suit :

ORANGE	Délégué
<ul style="list-style-type: none"> • Installe une armoire pré-équipée dimensionnée pour répondre aux stricts besoins de la montée en débit sur cuivre sur la dalle mise à disposition par l'opérateur aménageur • Assure la dérivation de la boucle locale cuivre coordonne l'installation des équipements actifs des opérateurs qui auront fait le choix d'une installation en usine • Assure la migration des accès existants au NRA origine et à ce titre s'engage à verser des mesures d'accompagnement destinées aux opérateurs disposant d'un DSLAM au NRA origine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition et entretien d'une aire aménagée et sécurisée pour l'installation de l'armoire pré-équipée • Fourniture de l'énergie électrique nécessaire au bon fonctionnement des équipements présents dans l'armoire ; fourniture d'une adduction électrique : raccordement ERDF et la souscription d'un abonnement auprès d'un distributeur d'énergie électrique • Travaux de préparation du site, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - construction d'une chambre dédiée au PRM - travaux de génie civil entre la chambre du point de reprise et l'armoire du PRM en passant par la chambre du PRM - construction d'une dalle support de l'armoire pré-équipée sur une aire aménagée et sécurisée. L'opérateur aménageur s'assure notamment de l'environnement géographique du site afin de permettre un accès opérationnel et sécurisé aux intervenants • Construction de la collecte optique : <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition d'un faisceau de 6 paires de fibre optique entre l'armoire PRM et le NRA de collecte. À cet effet, il commande à ORANGE la prestation de prolongement du câble optique telle que décrite au paragraphe 9. - entretien des équipements ci-dessus construits

2.3.2. ÉTUDES DE REALISATION

2.3.2.1. Visite de site initiale

La visite de site initiale se déroule en présence d'un représentant du Délégué et d'un représentant du Délégué à une date conjointement arrêtée. Les représentants des collectivités concernées seront invités par le Délégué à cette occasion. Le Délégué transmet un planning prévisionnel de travaux qui sera soumis à ORANGE lors de la visite de site initiale.

2.3.2.2. Études d'implantation de la dalle béton et de l'armoire PRM

En concertation avec la CPA et en collaboration avec ORANGE et pour chaque Point de Raccordement Mutualisé, le Délégué aura à sa charge l'étude et les démarches préalables concernant l'implantation de la dalle béton et de l'armoire PRM.

L'étude aura pour objectif de définir le lieu et la taille de l'emprise nécessaire à l'implantation de l'armoire PRM (ou shelter), les conditions de pénétration des installations support de la dérivation de la boucle locale de l'opérateur ORANGE ainsi que toutes les réalisations nécessaires à la bonne exécution de l'offre PRM par l'opérateur ORANGE. L'étude s'appuiera sur la visite sur le site du sous-répartiteur concerné et associera, l'opérateur ORANGE et la CPA.

Le Délégué sera en outre en charge :

- De la recherche du site d'implantation du PRM. L'identification d'un terrain appartenant au domaine de la commune d'implantation ou, à défaut, d'une autre personne publique sera privilégiée. Le Délégué fera des propositions en ce sens au Délégué.
- Des études de propositions techniques nécessaires à la protection de la zone d'emprise du NRA-MeD.

La visite donnera lieu à un **procès-verbal de visite initiale** établi par ORANGE et signé par le Délégué en sa qualité d'opérateur-aménageur. Le PV sera adressé en copie au représentant désigné du Délégué dès réception par le Délégué.

Ce PV consigne les décisions prises et les spécifications techniques des travaux à réaliser.

Dans les 15 jours qui suivent la validation par le Délégué des spécifications fournies par l'opérateur ORANGE au titre du procès-verbal de visite, le Délégué remettra à la CPA un dossier **d'avant-projet détaillé** (APD) pour validation.

La CPA aura 1 semaine pour valider l'APD ou pour fournir ses remarques. En cas de remarques, le Délégué aura **2 semaines pour reprendre l'étude** et la soumettre à nouveau pour validation. Le Délégué réalisera la **déclaration de projet de travaux** (DT) ainsi que la **déclaration d'intention de travaux** (DICT) aux concessionnaires et exploitants de réseau concernés par la zone de travaux.

2.3.2.3. Études de réalisation des liens de collecte

Dans le respect des spécifications techniques posées par ORANGE au titre de l'offre PRM, le Délégué réalisera les études nécessaires pour la réalisation du lien optique nécessaire à la réalisation des points de livraison.

Pour chaque PRM, le Délégué privilégiera une solution empruntant des infrastructures de génie civil déjà existantes au moyen :

- De réseaux d'initiative publics susceptibles d'être utilisés pour l'établissement du lien de collecte optique.
- D'autres infrastructures de génie civil existantes sur les communes de la CPA. Le Délégué sera en charge des démarches nécessaires à l'identification de ces infrastructures auprès des communes concernées.
- De l'offre iBLO pour accéder au génie civil de l'opérateur historique.

Le Délégué consultera les concessionnaires et exploitants de réseau concernés par la zone de travaux et leur adressera sa **déclaration de projet de travaux** (DT) ainsi que la **déclaration d'intention de travaux** (DICT).

2.4. TRAVAUX DE PREPARATION ET REALISATION DES SITES D'IMPLANTATION

Pour la réalisation de chaque Point de Raccordement Mutualisé et sur la base des études réalisées, le Délégué aura la charge des travaux de préparation et de réalisation des sites d'implantation dans le respect des stipulations de l'offre PRM et, notamment, de l'annexe « Spécifications techniques de mise en œuvre d'un nouveau point de Raccordement Mutualisé pour la création d'un NRA Montée en débit »

A ce titre, il réalisera l'ensemble des prestations de génie civil associées à la mise en place des sites de montée en débit :

- Terrassement ;
- Réalisation de la dalle béton en fonction des spécifications techniques fournies par ORANGE ;
- Réalisation de la tranchée entre le nouvel équipement et la chambre sous-répartiteur ;
- Fourniture et pose de fourreaux entre la chambre PRM et le sous-répartiteur ;
- Percement de la chambre existante pour y amener les fourreaux sauf dans le cas où l'opérateur ORANGE impose que ce percement soit réalisé par ses propres services ;
- L'adduction aux réseaux électriques. La mise en place d'une alimentation électrique consiste à mener les démarches auprès d'un fournisseur d'énergie pour l'étude et l'installation de l'alimentation électrique de l'armoire PRM. Les actions suivantes devront notamment être menées : Définition des spécifications techniques de l'alimentation et demande d'un devis. - Réalisation d'une visite technique – Obtention du certificat de conformité de l'installation (CONSUEL) - Suivi administratif ;
- La mise en place éventuelle d'un environnement d'accès spécifique (grillage, portail,etc).

Le Délégué devra réaliser le génie civil du lien entre l'armoire PRM et le point de reprise associé (chambre SR généralement disposée à proximité immédiate du SR) ainsi que le génie civil nécessaire à l'alimentation en énergie à partir d'un point de distribution électrique.

2.5. REALISATION DES LIENS DE COLLECTE

Dans le respect des spécifications techniques posées par ORANGE au titre de l'offre PRM, le Délégué aura à sa charge l'ensemble des actions et constructions nécessaires, y compris le génie civil éventuel, pour assurer la liaison optique, de bout en bout depuis une chambre d'épissurage à construire propriété du Délégué, à proximité de la chambre zéro du NRA d'origine et jusqu'à la chambre PRM. Le câble sera de capacité de 36 fibres optiques monomodes G652, dont 24 seront laissées en attente dans une boîte d'épissure à chaque extrémité.

Le NRA - MeD devra être connecté au NRA d'origine par 12 fibres optiques monomodes G652.

L'architecture de liaison mise en œuvre par le Délégué pourra faire l'objet d'une validation préalable de la part du Délégué.

2.6. RACCORDEMENT ET MISE EN PLACE DES POINTS DE TERMINAISON COTE NRA-0 ET COTE PRM

Le Délégué devra fournir un lien optique à 6 paires de fibres pour l'armoire PRM et réalisera les 2 points de terminaison côté NRA-0 et côté NRA-MeD.

Le Délégué prendra à sa charge, les opérations suivantes de finalisation des liaisons :

- Dans l'armoire PRM : mise en place des pigtaills SC/APC (couleur verte) dans le plateau optique équipant l'armoire ou sur une tête optique posée sur le répartiteur ;
- Côté NRA-O : le raccordement de ces liaisons jusqu'à la tête optique située au répartiteur optique (RO) avec terminaison du câble sur un BAEP (boîtier arrimage éclatement primaire) puis passage de chaque fibre dans un tube type bluelite avant soudure sur connecteur SC/APC sur la tête optique fournie par l'opérateur ORANGE.

Chaque liaison optique devra respecter les spécifications techniques de l'opérateur ORANGE au niveau du bilan optique, et relatives à la fourniture des liens de collecte pour PRM (« Spécifications techniques de mise en œuvre d'un nouveau point de Raccordement Mutualisé pour la création d'un NRA Montée en débit »).

En ce qui concerne la chambre Collectivité à proximité de la chambre 0, le Délégué veillera à ce que son type et sa taille permettent qu'il soit possible de communiquer à partir de son emplacement avec la chambre 0 du NRA par une liaison courte de fourreaux « baguette ».

Le Délégué réalisera, préalablement à la réception, les mesures optiques sur les liaisons et fournira le **dossier de contrôle et de mesure** avec sa convocation à la réception.

2.7. PRESTATION PCO AUPRES D'ORANGE

L'offre PRM prévoit de manière impérative que le Délégué, opérateur-aménageur, s'engage à mettre à disposition pour chaque PRM créé, 6 paires de fibres optiques entre l'armoire pré-équipée et le NRA de collecte.

Afin de remplir cette obligation, le Délégué souscrita auprès d'ORANGE la prestation de Prolongement du Câble Optique (PCO) dans les conditions tarifaires et techniques prévues par l'offre PRM.

2.8. GARANTIE

Les fournitures et les infrastructures créées par le Délégué devront répondre aux niveaux et délais de garantie suivants :

Infrastructures et équipement	Niveau de Garantie	Durée de la garantie
Matériels optiques : câbles, BPE	Bon fonctionnement	2 ans
Matériels : chambres, fourreaux	Bon fonctionnement	2 ans

2.9. CONDITIONS TECHNIQUES DE REALISATION

2.9.1 LE CHANTIER

2.9.1.1 Prescriptions techniques générales

Le Délégué devra l'entier et complet achèvement des ouvrages indiqués dans le cadre de l'annexe 3, complété par les plans. Le Délégué doit donc s'entourer du maximum de garanties nécessaires.

Les interventions pouvant être assurées sur des voies ouvertes à la circulation, dans ce cas et conformément à la réglementation, le Délégué devra demander les autorisations nécessaires ; il devra s'assurer notamment auprès des concessionnaires de la présence éventuelle de réseaux souterrains, en cas de nécessité d'ouverture de fouille.

De même, les modifications de la circulation devront faire l'objet d'une demande préalable auprès des services concernés (Commune, Conseil Général), pour l'obtention d'un arrêté provisoire de circulation. La signalisation est à la charge du délégué.

Le cas échéant, les modifications de circulation devront être signalées par des panneaux réglementaires, conformément aux prescriptions des guides techniques édités par le SETRA et le CERTU, « manuel du chef de chantier » volumes 3, 4 et 5. Un arrêté de circulation provisoire ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public pour les secteurs limitrophes des voies communautaires seront demandés à cet effet aux services municipaux de voirie. Cette prestation est comprise dans les prix unitaires et ne fera pas l'objet d'une rémunération complémentaire.

Le site devra être remis en état après terminaison du chantier.

2.9.1.2 Prescriptions techniques spécifiques

Caractéristiques des matériaux et produits

Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution des travaux doivent être conformes aux normes visées dans cette annexe et à l'offre PRM, notamment au sein du document « Spécifications techniques de mise en œuvre d'un nouveau point de Raccordement Mutualisé pour la création d'un NRA Montée en débit »

Vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Des vérifications qualitatives et quantitatives seront effectuées sur les matériaux et produits conformément à l'offre PRM, notamment au sein du document « Spécifications techniques de mise en œuvre d'un nouveau point de Raccordement Mutualisé pour la création d'un NRA Montée en débit ».

2.9.1.3 Protection des ouvrages existants

La protection et le respect des ouvrages existants devront être efficaces et ce pendant toute la durée du chantier. En conséquence, le Délégué devra prendre toutes les dispositions nécessaires.

Avant le démarrage des travaux, le Délégué devra s'enquérir des plans de récolement des différents réseaux existants auprès des services concernés.

Les déclarations d'intention de travaux devront être effectuées, et toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder les canalisations, ouvrages, végétaux ou installations de tout ordre, devront être prises en accord avec la collectivité concernée.

Le Délégué prendra les précautions nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux souterrains, quelles que soient les phases du chantier et quelles que soient les profondeurs de ces réseaux souterrains, atteintes pouvant être provoquées par les engins de terrassement ou par la circulation des camions en charge.

Au cas où des réseaux viendraient à subir des dommages, ceux-ci seront réparés sans délai, avec le minimum d'interruption de service aux frais du Délégué.

2.9.1.4 Circulation et accès au chantier

Chaque chantier sera disposé de manière à occuper une place aussi réduite que le permettra la bonne exécution des travaux, sans interrompre la circulation de la voie concernée. Exceptionnellement, en cas d'impossibilité, et après accord du maître d'ouvrage, les travaux pourront être programmés de nuit.

2.9.1.5 Protection du chantier/dégâts/clôture

Le Délégué doit garantir les matériaux, installations, outillages et ouvrages des dégradations qu'ils pourraient subir, notamment du fait des intempéries. Il devra réparer les dommages provenant du défaut de précaution, remettre en état ou remplacer à ses frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelle que soit la cause du dégât et sauf son recours éventuel contre le tiers responsable, la CPA restant, en toute hypothèse, complètement étrangère à toute contestation ou répartition des dépenses de ce chef.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le Délégué devra protéger les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir, sans frais supplémentaires pour le Délégué.

Aucune indemnité ne sera allouée au Délégué pour les pertes, avaries ou dommages dus à sa négligence, son imprévoyance, le défaut de moyen ou les fausses manœuvres.

Le Délégué est responsable des vols et dégradations quelconques qui pourraient se produire sur le chantier. Le Délégué ne pourra élever aucune réclamation en raison de la gêne et des sujétions que lui causerait la présence, aux abords ou dans l'emprise de ses chantiers, de chantiers organisés pour des travaux autres que ceux de montée en débit visés dans l'avenant n°1 du contrat de DSP Très Haut Débit.

Le Délégué devra assurer seul la police de son chantier sans l'intervention de la CPA. Il devra livrer ses travaux, à la réception, en parfait état quelles que soient les détériorations qui auraient été causées à ses ouvrages.

Le chantier devra être maintenu propre, tous matériels non utilisés, matériaux sans emploi, emballages....etc devront être évacués hors du chantier.

2.9.1.6.Repli des installations de chantier

Le repli des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier ne sont pas compris dans le délai d'exécution.

A la fin des travaux, dans le délai de 15 jours à compter de la date de la notification de la décision de réception, le Délégué devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

2.9.1.7. Dossier des Ouvrages Exécutés

Le Délégué fournira, pour chaque site et sous forme de **dossier des ouvrages exécutés (DOE)**, toute la documentation détaillée (plan de génie civil de la chambre, masque, plan du site ou de masse, photos éventuelles, bail ou servitude éventuelle, capacité et numéro du câble optique, numéro de fibres attribuées dans le câble, et mesure d'atténuation optique des fibres dossiers de mesures de réflectométrie optique, plans de recollement des ouvrages créés, dossiers de recette (GC et Générale) des sites signés par l'opérateur aménageur et ORANGE ...) relative aux infrastructures créées.

Le contenu de la documentation fournie s'appuiera sur les stipulations relatives à la documentation décrites dans l'offre PRM et ses annexes signées avec ORANGE.

Le prestataire remettra au Délégué les documents sous forme de fichier numérique en format dit « natif » et non sous forme d'image affichable (De type DWG , shape file..).

Ce dossier est fourni au plus tard lors de la transmission de la mise à jour semestrielle du SIG du réseau.

Les documents de cartographie numérique devront comporter l'ensemble des fichiers intermédiaires permettant la lecture et la modification de ceux-ci. Ils devront être remis sous format entièrement compatible avec le format SIG de la CPA dont les caractéristiques sont indiquées en annexe 4.

2.9.1.8 Sécurité

Le Délégué devra prendre toutes les dispositions et équipements nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses ouvriers ainsi que la sécurité de toute autre personne se trouvant aux abords du chantier.

Le Délégué est tenu de se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier. Il doit veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour l'emploi des passerelles, boisages, échafaudages, appareils de levage et tous les engins mécaniques utilisés sur le chantier. Il est responsable des accidents qui peuvent survenir à ses ouvriers, et aux tiers.

2.9.1.9 Suivi des travaux

Dès la notification de l'avenant, le Délégué devra désigner un responsable du chantier qui sera l'interlocuteur de la CPA.

Le responsable de chantier est impérativement présent sur site lors :

- De la visite initiale de site ;
- Des opérations relatives à la recette Génie Civil,
- Des opérations relatives à la recette générale du site,
- Des opérations relatives à la réception par le Délégué des travaux de création du PRM.

2.9.1.10 Représentant de la collectivité

La CPA s'engage à nommer un représentant unique en début de projet. Ce représentant sera l'interlocuteur des prestataires dans ses relations avec la collectivité, et représentera la collectivité dans ses relations avec les tiers.

2.9.1.11 Réunions

Le nombre de réunions nécessaires pour le suivi du chantier pour la conduite des travaux sera au minimum d'une réunion par mois sur la durée des travaux.

ARTICLE 3 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CREEES

Le Délégué percevra les recettes associées à la mise à disposition des armoires PRM de la part d'ORANGE.

Le Délégué prendra à sa charge, au titre de la maintenance, l'ensemble des abonnements et consommations énergétiques relatives au bon fonctionnement des armoires PRM.

Le Délégué assurera les prestations de maintenance préventives et correctives des installations créées, propriété du Délégué.

Pour chaque PRM, les prestations de maintenance débutent à la date de mise en service du PRM.

La maintenance se composera de :

- La maintenance préventive
- La maintenance corrective

La prestation comprend aussi le recensement ainsi que la mise à jour des données.

La réception et la prise en compte des ouvrages existants et ceux qui seront construits seront inclus au Rapport Annuel établi par le Délégué.

Le Déléataire proposera, sur toute la période de maintenance, d'un service d'accueil unique 24h sur 24, 7 jours sur 7, accessible par téléphone et courriel ou fax ou outil de ticketing.

3.1. MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance préventive a pour but de garantir, sans interruption de service, les performances et les qualités du réseau tel que remis au Déléataire et d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations du réseau. Les différents contrôles et interventions de maintenance préventive seront réalisés de manière mensuelle.

La maintenance préventive comporte les prestations périodiques suivantes :

L'inspection du linéaire (fourreaux et chambre) :

Le contrôle de l'aspect extérieur du linéaire et des chambres : détection d'affaissement de terrain, de tous les dangers pour les tiers ou pour le réseau, présence et état des tampons.

L'inspection détaillée (sites et chambres) :

- Le contrôle du verrouillage
- Le nettoyage et pompage de la chambre si nécessaire
- La validation des fourreaux libres, de leur état, leur repérage,
- Le contrôle visuel du rayon de courbures des câbles ;
- Le contrôle de la bonne fixation des boîtes, jarretières, grilles de protection et réparations légères s'il y a lieu ;
- Le maintien des boîtes d'épissurage, vérification mécanique et visuelle, contrôle de pressurisation et d'étanchéité ;
- Le maintien de l'étiquetage conforme à la règle de nommage ;
- Les petites réparations nécessaires : fixation, verrouillage, changement de jarretières,.... ;
- Le maintien des supports et fixation des câbles et accessoires.

L'inspection du réseau optique :

Il s'agira de réaliser des mesures sur deux paires de fibres par segment. Les mesures permettent de détecter toute anomalie liée au vieillissement ou dégradation du segment. Les mesures peuvent comprendre les jarretières installées. En cas d'anomalie, un diagnostic précis sera établi avec une proposition chiffrée de remise à niveau.

L'inspection des armoires, points nodaux et DSLAM :

La maintenance préventive des armoires PRM consiste à réaliser les vérifications d'usage sur plusieurs aspects et d'effectuer le remplacement des pièces ou éléments défectueux afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations du réseau.

3.2. MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective a pour but de rétablir dans les meilleurs délais le réseau dans ses performances et ses qualités mécaniques d'origine, à la suite de panne ou d'incident constaté et ceux-ci 7 jours sur 7 et 24h sur 24 toute l'année. Il peut s'agir d'une réparation provisoire ou de réparation définitive.

ELEMENTS MIS A DISPOSITION DU DELEGATAIRE :

- Liste des SR ordonnée en fonction de leur priorité de déploiement.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT**

Avenant n°1 - Annexe n°4

Nouveau catalogue de services

Sommaire

ARTICLE 1 - Gamme DSL Grand Public	3
ARTICLE 2 - Gamme Lan to Lan	4
ARTICLE 3 - Gamme Fibre Optique Noire Pour IRU Points Hauts	5
ARTICLE 4 - Gamme Fibre Optique Noire en Location et en IRU	6
ARTICLE 5 – Offre expérimentale en FON	7

ARTICLE 1 - Gamme DSL Grand Public

ANNEXE 1 GAMME DSL Grand Public				
DSP/SSR/07/001				
PORTE DE LIVRAISON LOCALE				
Débit de la porte de livraison	Code Offre	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle en hébergement DSP	Redevance Mensuelle en site Distant
Ethernet 10M	ACC-SURF-901	1.500,00 €	- €	550,00 €
Ethernet 20M	ACC-SURF-901	1.500,00 €	- €	700,00 €
Fast Ethernet	ACC-SURF-901	1.500,00 €	500,00 €	1.100,00 €
Giga Ethernet	ACC-SURF-902	5.000,00 €	1.500,00 €	2.750,00 €
LIENS D'ACCES DISTRIBUES AUX OPERATEURS OU FAI EN DEGROUPEGE PARTIEL				
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
DEGROUPEGE PARTIEL MAX de Synchro - NRA de moins de 4500 lignes	ACC-DSL-099-01	66,00 €	13,01 €	
DEGROUPEGE PARTIEL MAX de Synchro - NRA de plus de 4500 lignes	ACC-DSL-099-02	66,00 €	10,17 €	
LIENS D'ACCES DISTRIBUES AUX OPERATEURS OU FAI EN DEGROUPEGE TOTAL				
Gamme	code offre	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
DEGROUPEGE TOTAL MAX de Synchro - NRA de moins de 4500 lignes	ACC-DSL-099-01	56,00 €	18,75 €	
DEGROUPEGE TOTAL MAX de Synchro - NRA de plus de 4500 lignes	ACC-DSL-099-02	56,00 €	17,01 €	
OPTIONS PONCTUELLES ET AUTRES INFORMATIONS TARIFAIRES				
Option ponctuelle	code offre	Tarif		
Resiliation acces partage	ACC-DSL-304	35,00 €		
Resiliation acces total	ACC-DSL-304	20,00 €		
Perte - Notification	ACC-DSL-306;ACC-DSL-306	- €		
Accessoires tarifaires	code offre	Tarif		
Signalisation à tort	ACC-DSL-323;ACC-DSL-323	125,77 €		
Commande non-conforme	ACC-DSL-320;ACC-DSL-320	41,00 €		
Intervention à tort	ACC-DSL-324;ACC-DSL-324	300,00 €		
Migration 1 > 1	ACC-DSL-307	66,00 €		
	ACC-DSL-307	56,00 €		
Migration partiel vers total	ACC-DSL-314	56,00 €		

ARTICLE 2 - Gamme Lan to Lan

ANNEXE 2 GAMME LAN to LAN				
DSP/TL/12-001				
Conditions particulières applicables : CP/DSP/TL/12-001				
FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE ET REDEVANCE EN FONCTION DU DÉBIT				
L'offre LAN to LAN est une offre globale de bande passante Ethernet permettant d'établir des liaisons (1 VLAN par site) entre un site central (Tronc) et un ou plusieurs sites distants (feuille), soit sous forme unitaire soit en bundle de plusieurs liens (offre OpenLAN), ou entre deux sites distants du réseau.				
Toutes les topologies de réseau sont possibles sous réserve de faisabilité technique par le concessionnaire, notamment des liaisons points à POP du concessionnaire, des liaisons points à points intra réseau du Délégitaire, des VPN ethernet intra réseau du Délégitaire ou points clients raccordés en fibre(s) optique(s) au réseau.				
Les prix sont en € HT et valables pour une location avec engagement de 1 an minimum.				
TARIFICATION DU SITE CENTRAL (TRONC)				
Débit de l'offre	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle	
Tronc colocalisé ¹	Ethernet 10/100/1000/10000	1.500 €	0 €	
Tronc distant 10 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	550 €	
Tronc distant 100 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	1.100 €	
Tronc distant 1 Gbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	2.750 €	
¹ Le débit du tronc colocalisé sera déterminé par le délégataire en fonction de la somme cumulée des débits des feuilles souscrites				
TARIFICATION DU SITE DISTANT (FEUILLE)				
Débit de l'offre L2L	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle Capax	
Feuille 2 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	195 €	
Feuille 4 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	250 €	
Feuille 6 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	300 €	
Feuille 10 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	350 €	
Feuille 20 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	400 €	
Feuille 30 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	425 €	
Feuille 40 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	450 €	
Feuille 50 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	500 €	
Feuille 60 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	520 €	
Feuille 80 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	530 €	
Feuille 100 Mbits/s	Ethernet 100	1.500 €	550 €	
Feuille 200 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	650 €	
Feuille 400 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	750 €	
Feuille 500 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	850 €	
Feuille 600 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	950 €	
Feuille 700 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	1.000 €	
Feuille 800 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	1.100 €	
Feuille 900 Mbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	1.200 €	
Feuille 1 Gbits/s	Ethernet 1000	1.500 €	1.300 €	
Débit de l'offre L2L Zone d'Activités (*)	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle	
Feuille 2 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	195 €	
Feuille 4 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	290 €	
Feuille 6 Mbits/s	Ethernet 10/100	1.500 €	325 €	
[*] Offre exclusivement éligible aux sites fournis par le Délégitaire dans les zones d'activités préférées ou identifiées par le Délégitaire et n'incluant pas les travaux à réaliser en partie privative.				
OFFRE BUNDLE				
Offre OpenLAN	Nb de sites	Débit total *	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle
OpenLAN 100M	jusqu'à 5 sites	100 Mb/s partagé	3.000 €	2.000 €
OpenLAN 200M	jusqu'à 10 sites	200 Mb/s partagé	5.000 €	3.500 €
OpenLAN 500M	jusqu'à 20 sites	500 Mb/s partagé	7.000 €	5.000 €
OpenLAN 1G	jusqu'à 40 sites	1000 Mb/s partagé	10.000 €	8.000 €
OFFRE BUSINESS ACCESS				
Offre Business Access	Débit total *	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle	
Collecte Access Business	40 Mb/s partagé	1.500 €	450 €	
Connectic 40 Mbps Burst				
Collecte Access Business	100 Mb/s partagé	1.500 €	550 €	
Connectic 100 Mbps Burst				
Lien F.O. entre l'ADR et le site finale		1 €	30 €	
L'Offre Business Access est destinée aux seules Entreprises de moins de 19 salariés présentes sur les zones suivantes :				
Zi des Estroublans/Anjoly à Vitrolles				
ZA des Milles, intégrant le plan d'Aillane, l'Aérodrome, la ZAC de l'Enfant				
ZA Duranne 1&2				
Zi sud de Pertuis				
Zi de Roussel, incluant la ZAC Saint Charles				
RACCORDEMENT EXTREMITÉ DISTANTE EN FIBRE OPTIQUE				
Frais de raccordement au réseau DSP pour site à moins de 50 ml d'une chambre du réseau - hors travaux de génie civil à réaliser en partie privative			3.500 €	
Frais de raccordement au réseau DSP pour site à plus de 50 ml d'une chambre du réseau du réseau		sur étude et devis		
Frais de raccordement en partie privative		Offert dans le cas d'utilisation d'infrastructures mobilisables pour finaliser l'adduction du site.		
OPTION DIVERS				
Options	FAS	Redevance mensuelle		
GTR étendue "GTR +" (24h/24 7j/7) (par site)	-	100 €		
GTR étendue "GTR +" (24h/24 7j/7) (par tronc ZDN)	-	150 €		
Responsable Opérationnel de Compte QnQ (par feuille) *	150 €	15 €		
VLAN supplémentaire (par feuille) *	150 €	10 €		
Livraison sur port GIBC (Par Feuille) **	500 €	-		
Accès aux MIB (par équipement)	500 €	-		
Insertion nouveau site (service OpenLan)	150 €	-		
Gestion de la Qualité de Service	0 €	mensuelle de la feuille ou de la mensualité OpenLan		
Divers	FAS	Redevance mensuelle		
Augmentation débit du service ***	0 €	-		
Changement de gamme OpenLan	2.000 €	-		
Diminution débit du service	150 €	-		
Intervention à tort	500 €	-		
* FAS offerts dans le cas d'une souscription lors de la commande initiale.				
** pour les feuilles de débit inférieur à 100 Mbit/s				
*** dans la limite de la capacité de l'équipement CPE				
DELAI DE LIVRAISON PREVISIONNEL				
T0 + 14 semaines pour un site non raccordé au réseau situé sur le domaine public routier.				
T0 + 8 semaines pour un site raccordé au réseau sur le domaine public routier.				
QUALITÉ DE SERVICE				
Taux de disponibilité sur circuit Site à POP : 99,85%				
GTR : 4 heures en Heures Ouvrées / Jours Ouvrés				

ARTICLE 3 - Gamme Fibre Optique Noire Pour IRU Points Hauts

ANNEXE 3 GAMME FIBRE OPTIQUE NOIRE POUR IRU POINTS HAUTS													
DSP/FTTS/12-001 Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205 & CPDSP/MF/251205													
FRAIS D'ACCES AUX SERVICES													
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">FAS par Point haut Raccordé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15.000 €</td> <td>Par pénétrante (une paire de fibre)</td> </tr> <tr> <td>7.500 €</td> <td>Par pénétrante complémentaire</td> </tr> </tbody> </table>		FAS par Point haut Raccordé		15.000 €	Par pénétrante (une paire de fibre)	7.500 €	Par pénétrante complémentaire						
FAS par Point haut Raccordé													
15.000 €	Par pénétrante (une paire de fibre)												
7.500 €	Par pénétrante complémentaire												
Les frais d'accès au service comprend le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.													
REDEVANCE DE LA LIAISON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PAIRE DE FIBRES OPTIQUES NOIRES													
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">IRU Point haut*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Tarifs IRU 15 ans hors maintenance</td> </tr> <tr> <td>PTC</td> <td>60.000 €</td> </tr> <tr> <td>NodeB</td> <td>30.000 €</td> </tr> <tr> <td>paire supplémentaire</td> <td>15.000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Hors frais de maintenance</td> </tr> </tbody> </table>		IRU Point haut*		Tarifs IRU 15 ans hors maintenance		PTC	60.000 €	NodeB	30.000 €	paire supplémentaire	15.000 €	Hors frais de maintenance	
IRU Point haut*													
Tarifs IRU 15 ans hors maintenance													
PTC	60.000 €												
NodeB	30.000 €												
paire supplémentaire	15.000 €												
Hors frais de maintenance													
* les Points Hauts concernés sont ceux raccordés en fibre optique La distance entre les extrémités FDN sont de 40 Km max pour les PTC et 20 km max pour les NodeB													
REDEVANCE DE LA MAINTENANCE POUR D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE													
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Maintenance Point haut*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Tarifs maintenance annuelle</td> </tr> <tr> <td>PTC</td> <td>1.000 €</td> </tr> <tr> <td>NodeB</td> <td>1.000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Maintenance Point haut*		Tarifs maintenance annuelle		PTC	1.000 €	NodeB	1.000 €				
Maintenance Point haut*													
Tarifs maintenance annuelle													
PTC	1.000 €												
NodeB	1.000 €												
Intervention de maintenance à tort: 1500€ HT par intervention La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective.													
DELAI DE LIVRAISON													
Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.													
OPTION													
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Desserte interne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Tarifs de réalisation de la desserte interne du Point Haut</td> </tr> <tr> <td>PTC</td> <td>sur devis</td> </tr> <tr> <td>NodeB</td> <td>2.000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Desserte interne		Tarifs de réalisation de la desserte interne du Point Haut		PTC	sur devis	NodeB	2.000 €				
Desserte interne													
Tarifs de réalisation de la desserte interne du Point Haut													
PTC	sur devis												
NodeB	2.000 €												
Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.													
GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT													
GTR : 8 heures si fon disponibles GTR : 15 heures si fon non disponibles													

ARTICLE 4 - Gamme Fibre Optique Noire en Location et en IRU

ANNEXE 4 GAMME FIBRE OPTIQUE NOIRE EN LOCATION ET EN IRU			
DSP/FON/12-001 Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU FON/12-001 - CP/DSP/MTCE FON/12-001 - CP/DSP/LOC FON/12-001			
FRAIS D'ACCES AU SERVICES			
Type	Frais d'accès au Service par Extrémité		
Site déjà raccordé en FON au réseau de la DSP	1.500,00 €		
Site non raccordé en FON au réseau de la DSP	sur devis		
REDEVANCE DE LA LIAISON POUR LA LOCATION D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE			
Linéaire en KM	Loc 1 an	Loc 3 ans	Loc 5 ans
0 - 20 KM	1,20 €	1,10 €	0,90 €
20 - 100 KM	1,00 €	0,90 €	0,70 €
100 - 150 KM	0,90 €	0,80 €	0,70 €
AU DELA DE 150 KM	0,80 €	0,70 €	0,60 €
REDEVANCE DE LA LIAISON POUR LA MISE A DISPOSITION EN IRU D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE			
Linéaire en KM	IRU 10 ans	IRU 15 ans	IRU 20 ans
10 - 20 KM	7,50 €	9,30 €	10,40 €
20 - 100 KM	6,10 €	7,60 €	8,50 €
100 - 150 KM	5,50 €	6,70 €	7,50 €
AU DELA DE 150 KM	4,80 €	5,90 €	6,60 €
L'offre IRU FON est soumise à un minimum de facturation de 22.500 € H.T. hors FAS. L'offre IRU FON est non disponible pour la sécurisation de réseau longue distance - à établir sur devis Lasous location d'un tronçon isolé d'un réseau tiers (Escota...) est sur devis uniquement.			
REDEVANCE DE LA MAINTENANCE POUR D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE EN LOCATION OU EN IRU			
Service	Prix	Exemple	90 KM de FON en IRU 15 ans
GTR 4 Heures	30% du tarif	Cout IRU :	684.000,00 €
GTR 8 Heures	15% du tarif	Cout Mtce Annuelle	6.840,00 €
GTR 24 Heures	10% du tarif	pour une GTR 8 Heures	
Facturation annuelle minimum de 2.500 € H.T. pour la maintenance d'une paire de fibre optique, à l'exception de l'offre à des destination des collectivités membre de la CPA pour un usage à but non commercial.			
DELAIS DE LIVRAISON			
En cas d'extrémité déjà raccordée au réseau : T0 + 4 semaines En cas d'extrémité non raccordée au réseau situé sur le domaine public routier : T0 + 14 semaines			

ARTICLE 5 – Offre expérimentale en FON

OFFRE EXPERIMENTALE EN FON A DESTINATION DES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA CPA POUR POUR USAGE A BUT NON COMMERCIAL				
DSP/FON/12-001 Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU FON/12-001 - CP/DSP/Mtce FON/12-001 - CP/DSP/LOC FON/12-001				
FRAIS D'ACCES AU SERVICES				
Type		Frais d'accès au Service par Extrémité		
Site déjà raccordé en FON au réseau de la DSP		1.500,00 €		
Site non raccordé en FON au réseau de la DSP		sur devis		
REDEVANCE DE LA LIAISON POUR LA LOCATION D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE				
Linéaire en KM	Loc 1 an	Loc 3 ans	Loc 5 ans	
COLLECTIVITES MEMBRES DU SMAU POUR USAGE A BUT NON COMMERCIAL	0,90 €	0,80 €	0,70 €	
REDEVANCE DE LA LIAISON POUR LA MISE A DISPOSITION EN IRU D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE				
Linéaire en KM	IRU 5 ans	IRU 10 ans	IRU 15 ans	IRU 20 ans
COLLECTIVITES MEMBRES DU SMAU POUR USAGE A BUT NON COMMERCIAL	2,50 €	5,50 €	6,70 €	7,50 €
L'offre IRU FON est soumise à un minimum de facturation de 22.500 € H.T. hors FAS. L'offre IRU FON est non disponible pour la sécurisation de réseau longue distance - à établir sur devis La sous location d'un tronçon isolé d'un réseau tiers (Escota...) est sur devis uniquement.				
REDEVANCE DE LA MAINTENANCE POUR D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE NOIRE EN LOCATION OU EN IRU				
Service	Prix	Exemple		90 KM de FON en IRU 15 ans
GTR 4 Heures	30% du tarif	Cout IRU :		603.000,00 €
GTR 8 Heures	15% du tarif	Cout Mtce Annuelle		
GTR 24 Heures	10% du tarif	pour une GTR 8 Heures		6.030,00 €
Facturation annuelle minimum de 2.500 € H.T. pour la maintenance d'une paire de fibre optique, à l'exception de l'offre à des destination des collectivités membre de la CPA pour un usage à but non commercial.				
DELAIS DE LIVRAISON				
En cas d'extrémité déjà raccordée au réseau : T0 + 4 semaines En cas d'extrémité non raccordée au réseau situé sur le domaine public routier : T0 + 14 semaines				

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015